



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2007-20 du 14/03/2007

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

ARH PACA	4
Marseille	4
CROSS.....	4
Décision n° 200715-27 du 15/01/2007 Retrait définitif de l'autorisation de fonctionner accordée à la SAS LA SAUVAGERE en tant qu'exploitante médicale de la Clinique "La Sauvagère"	4
DDASS	5
Santé Publique et Environnement	5
Reglementation sanitaire.....	5
Arrêté n° 200771-6 du 12/03/2007 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale en date du 12 mars 2007	5
Arrêté n° 200771-7 du 12/03/2007 portant retrait d'autorisation de fonctionnement et fermeture définitive du laboratoire d'analyses de biologie médicale de la Place de Lenche en date du 12 mars 2007	7
DDE_13.....	9
UNITE DEFENSE ET SECURITE CIVILE.....	9
CONTROLE DE LA DISTRIBUTION D ENERGIE ELECTRIQUE	9
Arrêté n° 200766-1 du 07/03/2007 ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES D. P. HTA/BT CLOS DES OLIVIER N° 2562 ET ZAC DES OLIVIER N° 2563 A CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DU LOTISSEMENT LES OLIVIER CHEMIN DES SEVERIERS SUR LA COMMUNE DE LA CIOTAT	9
Arrêté n° 200768-1 du 09/03/2007 ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT LANGEVIN 20 N° 5236 A CREER – ZAC CHATEAU GOMBERT - 20 RUE P. LANGEVIN SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE	13
Arrêté n° 200768-3 du 09/03/2007 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUB. D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES HTA/BT HAUTS DE SEPTEMES A CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE SUR LA COMMUNE DE SEPTEMES	17
Arrêté n° 200772-3 du 13/03/2007 CREATION DU RESEAU HTA SOUTERRAIN GRANS ET MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU BELLEVAL AVEC CREATION DU POSTE HTA/BT COUGNIL ET RACCORDEMENT DU RESEAU BT EXISTANT, CHEMINS DU CEDRE, DE TAUSSANE ET DE TAUSSANE A COUGNIL SUR LA COMMUNE DE MIRAMAS	21
DDSV13	25
Direction	25
Direction	25
Arrêté n° 200759-7 du 28/02/2007 composition du conseil SPA	25
Préfecture des Bouches-du-Rhône	28
DCLCV	28
Bureau de l'Urbanisme	28
Arrêté n° 200768-6 du 09/03/2007 ROQUEVAIRE - Approbation PPR Inondation.....	28
DME	30
Concours.....	30
Arrêté n° 200772-1 du 13/03/2007 FIXANT LA DATE DES INSCRIPTIONS DU CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE SECRETAIRES ASMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER.....	30
Arrêté n° 200772-2 du 13/03/2007 FIXANT LA DATE DES INSCRIPTIONS DU CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER.....	32
Coordination	34
Arrêté n° 200767-2 du 08/03/2007 portant délégation de signature à Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de gestion de personnel.....	34
Arrêté n° 200767-5 du 08/03/2007 portant modification de l'arrêté n° 200758-4 du 27 février 2007 portant délégation de signature à Monsieur Raymond LE DEUN, sous-préfet de l'arrondissement d'Istres.....	44
Arrêté n° 200767-3 du 08/03/2007 portant nomination d'un régisseur d'avances à la préfecture des Bouches-du-Rhône.....	47
Arrêté n° 200767-4 du 08/03/2007 portant délégation de signature à Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense.....	49
Arrêté n° 200771-3 du 12/03/2007 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas DE MAISTRE sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône.....	68
Arrêté n° 200771-5 du 12/03/2007 portant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE, secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône	74
Arrêté n° 200771-4 du 12/03/2007 portant délégation de signature à Mme Ilham MONTACER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône	76
DAG.....	78

Elections et Affaires générales.....	78
Arrêté n° 200767-6 du 08/03/2007 portant modification de l'agrément de Tourismedélivrée à l'Union d'Associations V.T.F.....	78
Arrêté n° 200767-7 du 08/03/2007 portant modification de la licence d'agent de voyages délivrée à la S.A.R.L. LES MILLES VOYAGES.....	80
DACI	82
Logement et Habitat.....	82
Décision n° 200757-41 du 26/02/2007 Nomination du délégué territorial adjoint de l'ANRU du département des BDR.....	82
DAG.....	83
Police Administrative.....	83
Arrêté n° 200765-4 du 06/03/2007 portant approbation du règlement intérieur du Marché d'Intérêt National de Marseille	83
Arrêté n° 200767-1 du 08/03/2007 MODFIANT AP MODIFIE 16/01/2006 AUTORISANT LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT SECONDAIRE DE LA SOCIETE DE TRANSPORT DE FOND "LOOMIS FRANCE" SIS A AIX EN PROVENCE (13090).....	86
Arrêté n° 200767-8 du 08/03/2007 portant habilitation de l'entreprise dénommée "POMPES FUNEBRES DU SALONNAIS" sise à Salon-de-Provence (13300) dans le domaine funéraire.....	89
Arrêté n° 200768-4 du 09/03/2007 modificatif portant habilitation de la régie dénommée "SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL" sise à Martigues (13500) dans le domaine funéraire	91
Arrêté n° 200768-5 du 09/03/2007 portant habilitation de la régie dénommée "SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL" sise à Martigues (13500) pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium.....	93
Arrêté n° 200771-1 du 12/03/2007 modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	95
Arrêté n° 200771-2 du 12/03/2007 modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance	97
Arrêté n° 200772-4 du 13/03/2007 relatif à l'interdiction de consommer des boissons alcooliques sur la voie publique, à Marseille, le 17 mars 2007	99
SIRACEDPC	102
Prévention.....	102
Arrêté n° 200759-8 du 28/02/2007 ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE DE RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP).....	102
Arrêté n° 200759-9 du 28/02/2007 ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN SAUVETAGE DEBLAIEMENT ET CYNOTECHNIE.....	108
SPREF ISTRES	112
Règlementation	112
Arrêté n° 200764-4 du 05/03/2007 Arrêté Garde particulier N°274/07 M. GLEIZES Michel.....	112
Arrêté n° 200764-5 du 05/03/2007 Arrêté Garde particulier N° 275/07 M. BOX Roger.....	115
Arrêté n° 200764-6 du 05/03/2007 Arrêté garde particulier n° 276/07 M. ROSSINI ROBERT.....	118
Préfecture Maritime	121
Actions de l'Etat en Mer.....	121
Secrétariat	121
Arrêté n° 200767-9 du 08/03/2007 PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 13/1979 DELIMITANT UNE ZONE DE PROTECTION A L'ATTERRISSEMENT DE CABLES SOUS-MARINS A LA COURONNE (MARTIGUES)	121
Trésor Public	123
Division IV fiscalité des professionnels.....	123
Direction	123
Arrêté n° 200766-2 du 07/03/2007 Fermeture au public le 30 avril 2007 des services des impôts des entreprises et des bureaux des hypothèques relevant de la direction des services fiscaux des Bouches du Rhône à Aix en Provence.	123
Avis et Communiqué	124
Autre n° 200761-1 du 02/03/2007 DECLARATION DE PROJET MAGENTA.....	124
Autre n° 200768-2 du 09/03/2007 MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES, DES DECISIONS DE LA CDEC PRISES LORS DE SA REUNION DU 6 MARS 2007.....	126

**LE DIRECTEUR
DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation du 8 mars 2005, confirmant le regroupement par transfert de 71 lits provenant de la clinique médicale La Sauvagère, rue Gaston Berger, 13395 Marseille cédex 10, dont 36 lits de médecine et 35 de soins de suite indifférenciés, à destination du Centre de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle d'Avignon à l'adresse suivante, AGROPARC, chemin des Pinèdes, 84000 Avignon ;

VU la lettre du Directeur d'établissement de la S.A.S. La Sauvagère du 2 janvier 2007, informant Monsieur le directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Provence, Alpes, Côte d'Azur, que l'établissement clinique médicale La Sauvagère a cessé toutes ses activités sanitaires depuis le 20 décembre 2006 ;

CONSIDERANT que la S.A.S. La Sauvagère a mis un terme à toute activité sanitaire sur le site de la clinique médicale La Sauvagère, rue Gaston Berger, 13395 Marseille cédex 10 et qu'il convient d'en prendre acte ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation de fonctionner de la S.A.S. La Sauvagère (Finess n° 13 000 179 5) en tant qu'exploitante de la clinique médicale La Sauvagère à Marseille 10° (Finess n° 13 0780 451 5), est définitivement retirée de plein droit, à compter de la date de la notification du présent arrêté..

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et de la préfecture de département des Bouches du Rhône.

Marseille, le 15 Janvier 2007

Signé

Christian DUTREIL



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Réglementation Sanitaire
CREATDEFRETIN.doc

Arrêté portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale en date du 12 mars 2007

Le Préfet
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de la Santé Publique notamment son article L. 6211-2 ;

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU la demande du 13 décembre 2006, réceptionnée le 15 décembre 2006 par les services de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales des Bouches du Rhône et complétée les 13, 14 février 2007, présentée par Monsieur Jean-Pierre DEFRETIN, Pharmacien biologiste, tendant à obtenir l'autorisation de créer un laboratoire d'analyses de biologie médicale dénommé « LABORATOIRE DE L'HOTEL DE VILLE » sis 30, rue Caisserie-13002 MARSEILLE- , étant précisé que le laboratoire sera exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale « BENHAIM-HERIN-DEFRETIN » en cours de constitution et dont le siège social sera situé 145, boulevard National-13003 MARSEILLE-

VU l'avis du 19 décembre 2006 du Conseil Central de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens ;

VU l'attestation d'inscription de la société au Tableau de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens délivrée le 19 décembre 2006 ;

VU la conclusion définitive du 26 février 2007 du Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, faisant suite à l'enquête réalisée sur site le 20 février 2007;

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2007 du Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales ;

CONSIDERANT que le laboratoire dispose des locaux, personnel, matériels pour exercer dans de bonnes conditions les analyses de biologie médicale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est autorisé à compter de la date du présent arrêté le fonctionnement du laboratoire suivant :

13-560 Laboratoire d'analyses de biologie médicale dénommé
 « LABORATOIRE DE L'HOTEL DE VILLE »
 30, rue Caisserie
 13002-MARSEILLE-

Directeur : Monsieur Jean-Pierre DEFRETIN, Pharmacien biologiste,

Article 2 : Le laboratoire sera exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale dénommée « BENHAIM-HERIN-DEFRETIN » en cours de constitution et dont le siège social sera situé 145, boulevard National-13003 MARSEILLE.

Article 3 : Le laboratoire sera inscrit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociales(FINESS) en vue de la délivrance d'un numéro d'identification.

Article 4 : **Toute modification apportée au fonctionnement du laboratoire soit dans la personne du directeur, soit dans les conditions d'exploitation devra être portée à la connaissance de la Direction Départementale des affaires Sanitaires et Sociales.**

Article 5 : Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois à compter de sa notification :

- soit auprès du ministère de la santé et des solidarités pour un recours hiérarchique,
- soit auprès du tribunal administratif de Marseille sis 22/24, rue Breteuil-13281 Marseille - Cedex 06 - pour un recours contentieux.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 12 MARS 2007

**POUR LE PREFET
LE SECRETAIRE GENERAL
PHILIPPE NAVARRE**



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
Service Réglementation Sanitaire
SEBBAN.doc

Arrêté portant retrait d'autorisation de fonctionnement et fermeture définitive du laboratoire d'analyses de biologie médicale de la Place de Lenche en date du 12 mars 2007

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 6211-1 à L 6222-5 du Code de la Santé Publique;

VU le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (Dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 1989 autorisant, sous le n°13-477, le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale EL MEDIONI sis 23, Place de Lenche-13002 MARSEILLE- dont le directeur est Madame Evelyne EL MEDIONI épouse SEBBAN, Pharmacien biologiste, laboratoire exploité sous forme de personne physique;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 modifiant le fonctionnement du

laboratoire d'analyses de biologie médicale de la Place de Lenche sis 23, rue de Lenche

-13002 MARSEILLE-, enregistré sous le n°13-477,(Monsieur Jean-Pierre DEFRETIN,

Pharmacien biologiste, a été prorogé dans ses fonctions de directeur gérant pour une durée

de deux mois soit du 1^{er} janvier 2007 au 28 février 2007 à la suite du décès du directeur,

Madame Evelyne SEBBAN, Pharmacien biologiste, intervenu le 5 septembre 2005 ;

**VU le rapport d'enquête du 22 février 2007 effectuée par le
Pharmacien Inspecteur de**

**Santé Publique qui fait suite à la visite sur site du 20 février
2007 et qui conclut à la**

**fermeture définitive de ce laboratoire à compter du 1^{er}
janvier 2007 ;**

**VU le courrier en date du 27 février 2007 du Directeur
Régional des Affaires Sanitaires**

et Sociales

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et de la
Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches du Rhône;

.../...

ARRETE :

Article 1er : Est retirée à compter du 1^{er} janvier 2007 l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire d'analyses de biologie médicale de la Place de Lenche sis 23, Place de
Lenche-13002 MARSEILLE-(N° FINESS : 130018641). A compter de cette même
date, ce laboratoire est définitivement fermé.

Article 2 : Ces modifications seront portées au Fichier National des Etablissements
Sanitaires et Sociaux (FINESS) et au Répertoire des Professionnels de Santé(ADELI).

Article 3 : Les délais de recours contre le présent arrêté sont de deux mois à compter
de sa notification :

- soit auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités pour un recours hiérarchique,
- ou soit auprès du Tribunal Administratif de Marseille-22-24, rue Breteuil-13281
MARSEILLE-CEDEX 06- pour un recours contentieux.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice
Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la
Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 MARS 2007

POUR LE PREFET

LE SECRETAIRE GENERAL

PHILIPPE NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES D. P. HTA/BT CLOS DES OLIVIERS N° 2562 ET ZAC DES OLIVIERS N° 2563 A CREE R AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DU LOTISSEMENT LES OLIVIERS CHEMIN DES SEVERIERS SUR LA COMMUNE DE:

LA CIOTAT

Affaire EDF N°63783

ARRETE N°

N° CDEE 070002

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 3 janvier 2007 et présenté le 5 janvier 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GAC Sud – Avenue Antide Boyer 13400 Aubagne, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine des Postes D. P. HTA/BT Clos des Oliviers N° 2562 et ZAC des Oliviers N° 2563 à créer avec desserte BT souterraine du Lotissement Les Oliviers Chemin des Séveriers sur la Commune de La Ciotat,

VU la consultation des services effectuée le 12 janvier 2007 par conférence inter services activée du 15 janvier 2007 au 15 février 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Sud Est (DDE 13)	21 02 2007
Ministère de la Défense Lyon	13 02 2007
M. le Maire de la Commune de La Ciotat	07 02 2007
M. le Directeur – Com. Urbaine Marseille Provence Métropole	07 02 2007
M. le Président du S.M.E.D.	08 01 2007
M. le Directeur – G.D.F. Transport	19 01 2007
M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille	30 01 2007
M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Marseille)	27 02 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 12 janvier 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Chef du S.D.A.P. - Arrondissement de Marseille
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
S. N. C. Clos des Oliviers

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1 : L'alimentation HTA souterraine du Poste D. P. HTA/BT Clos des Oliviers N°2562 et ZAC des Oliviers N° 2563 à créer avec desserte BT souterraine du Lotissement Les Oliviers Chemin des Séveriers sur la Commune de La Ciotat, telle que définie par le projet EDF N°63783 en date du 3 janvier 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070002, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte de l'avis émis par Monsieur l'Adjoint au Maire de la Commune de La Ciotat en date du 7 février 2007. Cet avis prescrit des règles de construction à respecter pour la création des postes de transformation.

Article 3 : Bien que le projet n'appelle pas d'objection particulière de la part de l'URRMP de France Télécom., il est recommander au pétitionnaire de prendre contact avec ce service et de consulter l'extrait de plan joint audit arrêté.

- Article 4 : Par son courrier du 19 janvier 2007, le service du GRT Gaz signalent la présence du gazoduc Toulon / Aubagne de la zone des travaux. Ils invitent le pétitionnaire à se rapprocher d'un responsable ce service afin d'implanter le projet ezant le démarrage des travaux et de prendre connaissance du plan joint audit arrêté.
- Article 5 : Par son courrier du 30 janvier 2007, la Société des Eaux de Marseille signale qu'un projet de réseaux d'eau potable et d'eau usée est à l'étude actuellement, le pétitionnaire doit impérativement tenir compte de ce projet (document ci-joint) et prendre contact avec le chargé d'affaire de la SEM avant le démarrage des travaux
- Article 6 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des services de la mairie de La Ciotat pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- Article 7 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de La Ciotat et de La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avant le commencement des travaux.
- Article 8 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 9 : L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Article 10 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 11 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 12 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de La Ciotat pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 13 : Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- Article 14 : L'édition de la présente autorisation est portée à connaissance des services et des personnes suivants consultés ou ayant émis un avis, dont le pétitionnaire aura à charge de les informer préalablement du démarrage des travaux:
- Service Territorial Sud Est (DDE 13)
 - Ministère de la Défense Lyon
 - M. le Maire de la Commune de La Ciotat
 - M. le Directeur – Com. Urbaine Marseille Provence Métropole
 - M. le Président du S.M.E.D.
 - M. le Directeur – G.D.F. Transport
 - M. le Directeur – Société des Eaux de Marseille
 - M. le Chef du S.D.A.P. - Arrondissement de Marseille

M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Marseille)
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
S. N. C. Clos des Oliviers

Article 15 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de La Ciotat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GAC Sud – Avenue Antide Boyer 13400 Aubagne. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 7 mars 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Équipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E.**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

**ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET
DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A
L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DU POSTE HTA/BT LANGEVIN 20 N° 5236 A
CREER – ZAC CHATEAU GOMBERT - 20 RUE P. LANGEVIN SUR LA COMMUNE DE:**

MARSEILLE

Affaire EDF N°63503

ARRETE N°

N°CDEE0600 78

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 28 novembre 2006 et présenté le 5 décembre 2006, par Monsieur le Directeur d'EDF GAZ de France Distribution – GIRE Etoile – 30 Rue Nogarette 13 013 Marseille, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine du poste HTA/BT Langevin 20 N° 5236 à créer – ZAC Château Gombert - 20 rue P. Langevin sur la Commune de Marseille,

VU la consultation des services effectuée le 18 décembre 2006 par conférence inter services activée du 21 décembre 2006 au 21 janvier 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Sud Est (DDE 13)	09 01 2007
Service Aménagement DDE 13 / PRI / PRMT	16 01 2007
Ministère de la Défense Lyon	30 01 2007
M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Marseille)	02 01 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	22 12 2006
M. le Directeur – G.D.F. Transport	03 01 2007
M. le Directeur - Société des Eaux de Marseille	12 01 2007
M. le Directeur – Marseille Aménagement	29 01 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 18 décembre 2006 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur – SDAP Arrondissement de Marseille
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Maire de la Commune de Marseille
- M. le Directeur - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- M. le Directeur – G.D.F. Distribution Marseille

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 16 : l'alimentation HTA souterraine avec création du poste HTA/BT Langevin 20 N° 5236 à créer – ZAC Château Gombert - 20 rue P. Langevin sur la Commune de Marseille, telle que définie par le projet EDF N°63503 en date du 28 décembre 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 060078, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 17 : Les services de la DDE 13 signalent que des risques de mouvements de terrain liés essentiellement aux phénomènes induits par la sécheresse sont à prendre en compte par le pétitionnaire pour la réalisation du projet. La consultation des divers PPR Mouvements de Terrain actuellement approuvés sur la Commune de Marseille est conseillée au pétitionnaire.

Article 18 : Le pétitionnaire devra tenir compte éléments mentionnés sur le plan transmis le 29 janvier 2007 par Marseille Aménagement. Il est recommandé au pétitionnaire de contacter Monsieur le Responsable des Programmes pour implanter le projet avant le démarrage des travaux.

Article 19 : Bien que le projet n'appelle pas d'objection particulière de la part de l'UI Marseille de F. Télécom., un plan des réseaux situés dans les secteurs environnants est transmis par ce service.

- Article 20 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société des Eaux de Marseille Direction Marseille Provence Agence de Marseille avant le démarrage des travaux et d'examiner les extraits de plans dudit réseau qui lui sont transmis.
- Article 21 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Marseille pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- Article 22 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de Marseille Aménagement avant le commencement des travaux.
- Article 23 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 24 : L'implantation des ouvrages ne pourra être réalisée qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Article 25 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 26 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 27 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Marseille pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 28 : Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- Article 29 : L'édition de la présente autorisation est portée à connaissance des services et des personnes suivants consultés ou ayant émis un avis, dont le pétitionnaire aura à charge de les informer du démarrage des travaux:
- Service Territorial Sud Est (DDE 13)
 - Service Aménagement DDE 13 / PRI / PRMT
 - Ministère de la Défense Lyon
 - M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Marseille)
 - M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
 - M. le Directeur – G.D.F. Transport
 - M. le Directeur - Société des Eaux de Marseille
 - M. le Directeur – Marseille Aménagement
 - M. le Directeur – SDAP Arrondissement de Marseille
 - M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
 - M. le Maire de la Commune de Marseille
 - M. le Directeur - Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
 - M. le Directeur – G.D.F. Distribution Marseille

Article 30 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF GAZ de France Distribution – GIRE Etoile – 30 Rue Nogarette 13 013 Marseille. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 9 mars 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E.**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES HTA/BT LES HAUTS DE SEPTEMES 1 N° 6059 ET 2 N° 6060 A CREER AVEC DESSERTE BT SOUTERRAINE DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE SEPTEMES ZAC ROUTE D'APT SUR LA COMMUNE DE:

SEPTEMES LES VALLONS

Affaire EDF N° 53122

ARRETE N°

N° CDEE 070003

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du contrôle des Distribution de l'Énergie Électrique,

VU le projet d'exécution dressé le 21 décembre 2006 et présenté le 8 janvier 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution – GAC Centre - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser l'alimentation HTA souterraine des postes HTA/BT Les Hauts De Septèmes 1 N° 6059 et 2 N° 6060 à créer avec desserte BT souterraine du Lotissement Les Hauts de Septèmes ZAC Route d'Apt sur la commune de Septèmes Les Vallons,

VU la consultation des services effectuée le 12 janvier 2007 par conférence inter services activée du 15 janvier 2007 au 15 février 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Sud Est(DDE 13)	24 01 2007
Ministère de la Défense Lyon	13 02 2007
M. le Maire de la Commune de Septèmes Les Vallons	05 02 2007
M. le Président du S.M.E.D.	25 01 2007
M. le Directeur – G.D.F. Transport	19 01 2007
M. le Directeur – Société SEM	26 01 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 12 janvier 2007 dont l'avis est, par conséquent, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

M. le Directeur - France Télécom (DRN Lyon)
M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Marseille)
M. le Directeur – Télédiffusion de France
M. le Directeur – Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
M. le Directeur – Direction des Routes Arrondissement d'Aix
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
SCI Les Hauts de Septèmes ZAC FINERAL

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 31 : L'alimentation HTA souterraine des postes HTA/BT Les Hauts De Septèmes 1 N° 6059 et 2 N° 6060 à créer avec desserte BT souterraine du Lotissement Les Hauts de Septèmes ZAC Route d'Apt sur la commune de Septèmes Les Vallons, telle que définie par le projet EDF N° 53122 en date du 21 décembre 2006 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070003, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants.

Article 32 : Bien que le gazoduc de transport naturel sous haute pression DN 125 Zoccola / La Malle se situe à plus de 100m de la zone intéressée par les travaux, il est conseillé au pétitionnaire de prendre éventuellement contact l'Agence du Midi du GRT gaz Région Rhône Méditerranée, mais également avec le service de distribution de gaz seul EDF GDF 345 Avenue Mozart 13100 Aix en Provence avant le démarrage des travaux.

Article 33 : La présence de conduites d'eau dans les secteurs traversés par le projet, oblige le pétitionnaire à prendre contact avec un responsable de la Société SEM Agence de Marseille et d'examiner les prescriptions et les extraits de plans dudit réseau définis par le courrier en date du 26 janvier 2007.

- Article 34 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Septèmes Les Vallons pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- Article 35 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la ville de Septèmes Les Vallons et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole avant le commencement des travaux.
- Article 36 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 37 : L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Article 38 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 39 : Cette autorisation permet uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 40 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Septèmes Les Vallons pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 41 : Le présent arrêté, accompagnée des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire, qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- Article 42 : L'édition de la présente autorisation est portée à connaissance des services et des personnes suivants consultés ou ayant émis un avis, dont le pétitionnaire aura à charge de les informer préalablement du démarrage des travaux:
- Service Territorial Sud Est(DDE 13)
 - Ministère de la Défense Lyon
 - M. le Maire de la Commune de Septèmes Les Vallons
 - M. le Président du S.M.E.D.
 - M. le Directeur – G.D.F. Transport
 - M. le Directeur – Société SEM
 - M. le Directeur - France Télécom (DRN Lyon)
 - M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
 - M. le Directeur - France Télécom. (D.R. Marseille)
 - M. le Directeur – Télédiffusion de France
 - M. le Directeur – Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
 - M. le Directeur – Direction des Routes Arrondissement d'Aix
 - M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
 - SCI Les Hauts de Septèmes ZAC FINERAL
- Article 43 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de Septèmes Les Vallons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France

Distribution – GAC Centre - 215 Rue Mayor de Montricher 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 9 mars 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E.**

Signé

Jacques OLLIVIER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
UNITE DEFENSE SECURITE CIVILES
SUBDIVISION CONTROLE DES ENERGIES ELECTRIQUES**

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A LA CREATION DU RESEAU HTA SOUTERRAIN GRANS ET A LA MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU BELLEVAL ISSUS DU POSTE SOURCE MIRAMAS AVEC CREATION DU POSTE HTA/BT COUGNIL N°20058 ET RACCORDEMENT AER OSOUTERRAIN DU RESEAU BT EXISTANT, CHEMINS DU CEDRE, DE TAUSSANE ET DE TAUSSANE A COUGNIL SUR LA COMMUNE DE:

MIRAMAS

Affaire EDF N°63599

ARRETE N°

N°CDEE 070004

Le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques,

VU la loi n° 76-1235 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme et la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

VU le décret n° 77-752 du 7 juillet 1977 relatif au permis de construire,

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris pour l'application de cette loi,

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU l'arrêté préfectoral du 10 mai 2006 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Equipement et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique,

VU le projet d'exécution dressé le 8 janvier 2007 et présenté le 15 janvier 2007, par Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Provence – GAC Centre – 215 Rue Mayor de Montrichet 13100 Aix en Provence, en vue de réaliser la création du réseau HTA souterrain Grans et la mise en souterrain du réseau Belleval issu du poste source Miramas avec création du poste HTA/BT Cougnil n°20058 et raccordement aérosouterrain du réseau BT existant, chemins du Cèdre, de Taussane et de Taussane à Cougnil sur la commune de Miramas,

VU la consultation des services effectuée le 22 janvier 2007 par conférence inter services activée du 25 janvier 2007 au 25 février 2007,

VU les avis recueillis à cette occasion, par les services suivants et émis aux dates suivantes :

Service Territorial Centre (DDE 13)	26 01 2007
Ministère de la Défense Lyon	12 02 2007
M. le Maire de la Commune de Miramas	14 02 2007
M. le Président du S.M.E.D.	30 01 2007
M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.	26 01 2007

VU l'absence de réponse dans le délais d'un mois des services suivants consultés le 22 janvier 2007 dont l'avis est, par conséquence, réputé favorable comme précisé lors de la consultation:

- M. le Directeur du SSBA Sud Est
- M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
- M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
- M. le Directeur - France Télécom. (Berre-Camargue)
- M. le Directeur – G.D.F. Transport
- M. le Directeur – S. N. C. F.
- M. le Directeur - Société S.E.E.R.C. Istres
- M. le Président du S. A. N.
- M. le Président de l'Association Syndicale du Corps des Arrosants

VU les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté,

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Equipement des Bouches du Rhône;

ARRETE

Article 1er

Article 1 : La création du réseau HTA souterrain Grans et la mise en souterrain du réseau Belleval issu du poste source Miramas avec création du poste HTA/BT Cougnil n°20058 et raccordement aérosouterrain du réseau BT existant, chemins du Cèdre, de Taussane et de Taussane à Cougnil sur la commune de Miramas , telle que définie par le projet EDF N°63599 en date du 8 janvier 2007 dont le dossier d'instruction CDEE porte le N° 070004, est approuvée et autorisée aux conditions définie par les articles suivants

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des prescriptions émises par Monsieur le Maire de la Commune de Miramas le 14 février 2007 relatives à la proximité de la voie ferrée Paris Vintimille et du canal de Craponne dont le franchissement ne sera accordé que sur présentation d'un dossier technique, au remblaiement des tranchées et à l'emprise du projet

coïncidant avec divers réseaux situés sur les chemins du Moulin, du Cèdre, de Taussane, de Taussane à Cougnil et des deux Cabasses. Il est donc impératif que le pétitionnaire se rapproche des services de la Mairie, de la S.N.C.F. et du Syndicat du Corps des Arrosants de Saint Chamas avant le démarrage des travaux.

- Article 3 : Au minimum, un ouvrage du Réseau de Transport d'Electricité étant présent dans la zone des travaux, le Maître d'Ouvrage devra consulter les services RTE GET Provence Alpes du Sud, avant le démarrage des travaux. Il devra également tenir compte des servitudes liées aux ouvrages définis par le plan joint audit arrêté.
- Article 4 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services de la Mairie de Miramas pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.
- Article 5 : Les autorisations nécessaires à l'emprunt et à l'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Miramas avant le commencement des travaux.
- Article 6 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.
- Article 7 : L'implantation des ouvrages ne pourra se réaliser qu'après obtention, par le Maître d'Ouvrage, de la totalité des autorisations de passage accordées par les propriétaires et exploitants concernés par l'exécution des travaux.
- Article 8 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.
- Article 9 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.
- Article 10 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Monsieur le Maire de la Commune de Miramas pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.
- Article 11 : Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire susvisé qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.
- Article 12 : La présente autorisation est diffusée en copie aux services et aux personnes suivants consultés ou ayant émis un avis:
- Service Territorial Centre (DDE 13)
 - Ministère de la Défense Lyon
 - M. le Maire de la Commune de Miramas
 - M. le Président du S.M.E.D.
 - M. le Directeur – E.D.F./ R.T.E.
 - M. le Directeur du SSBA Sud Est
 - M. le Chef du S.D.A.P. Secteur d'Istres
 - M. le Directeur - France Télécom (Pôle Transmissions)
 - M. le Directeur - France Télécom. (Berre-Camargue)
 - M. le Directeur – G.D.F. Transport

M. le Directeur – S. N. C. F.
M. le Directeur - Société S.E.E.R.C. Istres
M. le Président du S. A. N.
M. le Président de l'Association Syndicale du Corps des Arrosants

Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de Miramas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'EDF Gaz de France Distribution Provence – GAC Centre – 215 Rue Mayor de Montrichet 13100 Aix en Provence. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille le, 13 mars 2007

**Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur
en Chef du Contrôle des DEE
Le responsable de la Subdivision du Contrôle des D.E.E**

Signé

Jacques OLLIVIER



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES VÉTÉRINAIRES**

**ARRÊTE COMPLÉTANT LA COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA
SANTÉ ET DE LA PROTECTION ANIMALES DU 28 FÉVRIER 2007**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code Rural, et notamment ses articles R 214-1 à R 214-4 ;

Vu le décret n° 2006-665 en date du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 en date du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2006 instituant un conseil départemental de la santé et de la protection animales ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône et du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 21 août 2006 instituant un Conseil Départemental de la Santé et de la Protection animales, susvisé, est complété comme suit :

« Sont nommés en qualité de membres du Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales pour représenter leur secteur d'activité, les personnes ou organismes suivants :

Article 3 :

Représentants des professionnels

- un représentant des établissements d'équarrissage : le Directeur Général de la Société SARIA ou son représentant – ZI Domicia, 30300 Beaucaire
- un représentant des abattoirs : le Directeur Général de la Société Alazard et Roux ou son représentant – Chemin de la Grasille, 13150 Tarascon

Représentants des associations

- deux représentants d'association de protection de la nature ou d'organismes gestionnaires des milieux naturels, de la faune et de la flore :
 - le Président de la Ligue de Protection des Oiseaux ou son représentant – Rond Point Beauregard « Villa La Paix » - 83400 Hyères
 - le Président du Conservatoire Etudes des Ecosystèmes de Provence - Alpes du Sud ou son représentant – Ecomusée de la Crau, Boulevard de Provence - 13310 St Martin de Crau
- deux représentants d'associations de protection animale :
 - la Présidente de la Société Protectrice des Animaux de Marseille ou son représentant – 31 Montée du Commandant de Robien - 13011 Marseille
 - le Président de la Délégation des Bouches-du-Rhône de la Ligue Française pour la protection du Cheval ou son représentant – 124 rue du Vieux Pont de Sèvres - 92100 Boulogne-Billancourt

Représentants d'autres secteurs

- un représentant de la formation « faune sauvage captive » de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites :
 - Titulaire : M. Michel DURAND – 8 rue St Adrien - 13008 Marseille
 - Suppléante : Mme Sylvie PICHARD – Muséum d'histoire naturelle de Marseille - Palais Longchamp - 13004 Marseille
- un représentant de l'organisation syndicale la plus représentative dont l'objet concerne les prestations commerciales ou le commerce des animaux de compagnie : le Président du Syndicat National des Professionnels du Chien et du Chat ou son représentant – rue du Castel - 63390 Gervais-d'Auvergne ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Les personnes ou organismes sont nommés en qualité de membre du Conseil Départemental de la Santé et de la Protection Animales pour un mandat de trois ans.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 28 février 2007

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale Adjointe

SIGNE

Ilham MONTACER



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Urbanisme

**ARRETE APPROUVANT L'ETABLISSEMENT D'UN
PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROQUEVAIRE**
(Inondation)

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants;

Vu la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles;

**Vu le décret n° 95.1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif
aux plans de prévention des risques naturels prévisibles;**

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2000, prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de ROQUEVAIRE;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 janvier 2006 par lequel a été prescrite l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de ROQUEVAIRE;

Vu la délibération du conseil municipal de ROQUEVAIRE en date du 23 janvier 2006;

Vu l'avis du commissaire-enquêteur en date du 30 mars 2006;

CONSIDERANT que le dossier établi par la Direction Départementale de l'Équipement peut, en l'état de la procédure, être approuvé;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE:

ARTICLE 1: le plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation) afférent au territoire de la commune de ROQUEVAIRE, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan de zonage à l'échelle du 1/10 000°,
- un règlement,
- des annexes.

ARTICLE 2: Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public, aux heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de ROQUEVAIRE,
- à la préfecture des Bouches-du-Rhône, boulevard Paul Peytral- 13282-MARSEILLE Cedex 20,
- à la direction départementale de l'équipement, service aménagement, 7, avenue Général Leclerc -13332 MARSEILLE.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des bouches-du-rhône et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Un avis reprenant cette mention sera affiché pendant un mois en mairie de ROQUEVAIRE et un certificat du maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

ARTICLE 4 : Des copies conformes du présent arrêté seront adressées :

- au maire de la commune de ROQUEVAIRE,
- au directeur départemental de l'équipement,
- au directeur de la prévention des pollutions et des risques.

ARTICLE 5: - le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- le maire de la commune de ROQUEVAIRE,
- le directeur départemental de l'équipement des Bouches-du-Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 09 mars 2007

Le Préfet,

Christian FREMONT

ARRETE

FIXANT LA DATE DES INSCRIPTIONS
DU
CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT
DE SECRETAIRES ADMINISTRATIFS
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER

SESSION 2007

- oOo -

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique ;

VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux différents corps de fonctionnaires de catégorie B ;

VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat, pris pour application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 ;

VU le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;

VU le décret n°2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2007 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de catégorie B et C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du ministre de la Fonction Publique du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 28 février 2007 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire autorisant au titre de l'année 2007, l'ouverture et fixant le nombre de postes de deux concours communs pour le recrutement de secrétaires administratifs de centrale des services généraux du Premier ministre, de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de la justice et de secrétaires de protection des réfugiés et apatrides de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ;

VU l'arrêté du 28 février 2007 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire fixant la répartition géographique des postes pris en application de l'arrêté autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours de recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Est autorisé pour la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, au titre de l'année 2007 le recrutement par concours externe de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés préfectoraux.

ARTICLE 2 - Le nombre de postes ouverts au concours est réparti de la manière suivante :

- 2 postes pour les services préfectoraux des Alpes-Maritimes
- 2 postes pour les services préfectoraux des Bouches-du-Rhône
- 1 poste pour les services préfectoraux du Var
- 1 poste pour les services préfectoraux du Vaucluse
- 1 poste pour les juridictions administratives des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 3. - Les centres d'examen sont ouverts dans les départements suivants :

- Alpes-Maritimes (préfecture)
- Bouches-du-Rhône (préfecture)
- Var (préfecture)
- Vaucluse (préfecture)

ARTICLE 4. – La clôture des inscriptions est fixée au 17 avril 2006 (le cachet de la poste faisant foi.)

ARTICLE 5. - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté

pour le préfet
par délégation
le secrétaire général

signé

Philippe NAVARRE

ARRETE

FIXANT LA DATE DES INSCRIPTIONS DU CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT DE SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER

SESSION 2007

- oOo -

LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU l'ordonnance n°2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique ;

VU le décret n° 94-1016 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux différents corps de fonctionnaires de catégorie B ;

VU le décret n° 94-1017 du 18 novembre 1994 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et à certains corps analogues ;

VU le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat, pris pour application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par le décret n°2005-38 du 18 janvier 2005 ;

VU le décret n°2002-1294 du 24 octobre 2002 fixant les dispositions générales relatives à la situation et aux modalités de reclassement des ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France ;

VU le décret n°2006-1777 du 23 décembre 2006 portant dispositions statutaires relatives aux corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 6 mars 2007 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de catégorie B et C du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du ministre de la Fonction Publique du 28 juillet 1995 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat et de certains corps analogues ;

VU l'arrêté du 28 février 2007 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire autorisant au titre de l'année 2007, l'ouverture et fixant le nombre de postes de deux concours communs pour le recrutement de secrétaires administratifs de centrale des services généraux du Premier ministre, de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer, de secrétaires administratifs d'administration centrale du ministère de la justice et de secrétaires de protection des réfugiés et apatrides de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ;

VU l'arrêté du 28 février 2007 du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire fixant la répartition géographique des postes pris en application de l'arrêté autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture de concours de recrutement de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Est autorisé pour la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, au titre de l'année 2007 le recrutement par concours interne de secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer – services déconcentrés préfectorales.

ARTICLE 2 - Le nombre de postes ouverts au concours est réparti de la manière suivante :

- 1 poste pour les services préfectoraux des Alpes-Maritimes
- 1 poste pour les services préfectoraux des Bouches-du-Rhône
- 1 poste pour les services préfectoraux du Var
- 1 poste pour les services préfectoraux du Vaucluse

ARTICLE 3 - Les centres d'examen sont ouverts dans les départements suivants :

- Alpes-Maritimes (préfecture)
- Bouches-du-Rhône (préfecture)
- Var (préfecture)
- Vaucluse (préfecture)

ARTICLE 4 - La clôture des inscriptions est fixée au 17 avril 2006 (le cachet de la poste faisant foi.)

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté

pour le préfet
par délégation
le secrétaire général

signé

Philippe NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté préfectoral du 8 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur Alain
JOURNEAULT,
directeur interdépartemental des routes Méditerranée en matière de gestion de personnel**

**Le préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la légion d'Honneur**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports,

Vu le décret en date du 15 mai 2003 nommant Monsieur Christian FREMONT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant Monsieur Alain JOURNEAULT directeur interdépartemental des routes Méditerranée.

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

Vu l'arrêté du préfet de la région PACA, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 5 juillet 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Méditerranée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Arrête :

ARTICLE 1^{er}

Article 44 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain JOURNEAULT, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion des personnels suivantes :

I - GESTION DU PERSONNEL

I - a Dispositions générales

Gestion du personnel titulaire, non titulaire et stagiaire, dans les limites énoncées par le décret portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé du réseau routier national

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984
Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
Arrêté du 4 avril 1990 modifié
Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994
Règlements PNT nationaux et locaux
Statuts particuliers des corps

I - b Commission administrative

Organisation des élections des commissions paritaires compétentes pour les personnels à gestion déconcentrée et des représentants aux commissions consultatives. Constitution de ces commissions

Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié

I - c Recrutement, nomination et affectation

I c 1 Ouverture des concours et examens professionnels pour le recrutement des personnels à gestion déconcentrée.

Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié

I c 2 Recrutement de vacataires.

Décret n° 97-604 du 30 mai 1997

Arrêté du 30 mai 1997

I c 3 Recrutement de personnels handicapés dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.

Décret n° 95-979 du 25 août 1995

I c 4 Recrutement, nomination et mutation des fonctionnaires dans les corps d'agents et d'adjoints administratifs et de dessinateurs.

Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié

I c 5 Nomination et gestion des agents des travaux publics

Décret n°66-901 du 18 novembre 1966

I c 6 Nomination, mutation et avancement d'échelon des contrôleurs des travaux publics de l'Etat.

Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié.

I c 7	Nomination et gestion des agents d'exploitation et chefs d'équipes d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Décret 91-593 du 25 avril 1991
I c 8	Recrutement, nomination, mutation et gestion des ouvriers des parcs et ateliers	Décret n° 65-382 du 21 mai 1965
I c 9	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Disposition valable pour les fonctionnaires de catégorie B et C, ainsi que pour les attachés d'administration et les ITPE.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 60. Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié
I c 10	Affectation à un poste de travail des agents recruté sous contrat de toutes catégories.	Règlements locaux et nationaux.
I c 11	Gestion des personnels non titulaires et des ouvriers auxiliaires de travaux.	Directives générales ministérielles des 2 décembre 1969 et des 29 avril 1970

I – d Notation et promotion

I d 1	Notation, répartition des réductions d'ancienneté, majoration d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C administratifs et dessinateurs. Décisions d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.	Statuts des corps concernés Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 Décret n° 91-593 du 25 avril 1991 Décret n° 90-173 du 1er août 1990
-------	--	--

I – e Sanctions disciplinaires

I e 1	Décision prononçant une sanction du premier groupe pour les personnels de catégorie B. Décisions prononçant une sanction des 3 autres groupes pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret 86-351 du 6 mars 1986 modifié
I e 2	Suspension en cas de faute grave pour les fonctionnaires de catégorie c administratifs et dessinateurs.	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 30.

I - f Positions des fonctionnaires

I f 1	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A,B,C et D, de droit ou d'office, pour raison de santé.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et n° 89.2539 du 2 octobre 1989. Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié (section IV) Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (articles 42 et suivants)
I f 2	Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B, C et D incorporés pour leur temps de service national	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53

	actif.	
I f 3	Mise en position de congé parental des fonctionnaires (administratifs et dessinateurs) et aux agents non titulaires de catégorie C.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (article 54) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986
I f 4	Détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs ou dessinateurs autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel. Réintégration de ces agents après détachement.	Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985
I – g Cessations définitives de fonctions		
I g 1	Décision portant cessations définitives de fonctions pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs). - l'admission à la retraite - l'acceptation de la démission - le licenciement - la radiation des cadres pour abandon de poste.	Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié Arrêté du 4 avril 1990
I – h Quotité de travail et cumuls d'emplois		
I h 1	Autorisation d'accomplir un service à temps partiel et réintégration à temps plein à l'issue de cette période. Prolongation par tacite reconduction de ces autorisations.	Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié.
I h 2	Admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité pour les fonctionnaires de catégorie C (administratifs ou dessinateurs).	Ordonnance n° 82-297 du 31 mars 1982 modifiée Décret n° 95-178 du 20 février 1995 modifié
I h 3	Autorisation d'exercer, dans les conditions fixées par la circulaire en date du 7 juin 1971 de M. le ministre des Transports, de l'Équipement et du Tourisme. une activité extra-professionnelle et occasionnelle concernant: - l'enseignement donné dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée. - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par des tribunaux judiciaires ou administratifs.	Décret-loi du 29 octobre 1936 modifié Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 7 juin 1971
I – i Congés et autorisations d'absence		
I i 1	Octroi aux fonctionnaires des catégories A,B,C et D des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions: a) Congés annuels b) Maladie c) CLM - CLD - maternité - formation professionnelle, formation syndicale et organisation syndicale	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 et arrêtés n° 88-2153 du 2 juin 1988 et 89-2539 du 2 octobre 1989 Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 (Fonctionnaires) Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 (Agents non titulaires)

		Décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 (Fonctionnaires stagiaires) Règlements PNT nationaux et locaux
I i 2	Octroi de congés bonifiés aux fonctionnaires issus des départements d'Outre Mer	Décret n° 78-399 du 20 mars 1978
I i 3	Octroi de congés à l'occasion de la naissance d'un enfant.	Loi n° 46.1085 du 18 mai 1946.
I i 4	Octroi d'un congé de paternité en application de l'article 34-5° de la loi n° 84-16 introduit par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2002.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2001-1246 du 21 décembre 2001.
I i 5	Autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.	Arrêté n° 88-2153 du 8 juin 1988
I i 6	Autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels des agents de catégorie A, B et C.	Décret n° 95-179 du 20 février 1995
I i 7	Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 pour l'application du statut de la fonction publique aux fonctionnaires des catégories A, B, C et D à l'exception de celles qui sont prévues au chapitre III (II - 2°) de ladite instruction	Instruction n° 7 du 23 mars 1950
I i 8	Mise en congés avec traitement des fonctionnaires des catégories A, B, C et D pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, article 53 Loi n° 99-894 du 22 octobre 1999, article 47.
I i 9	Congé de formation professionnelle des agents de catégorie c (administratifs et dessinateurs)	Décret n° 85-607 du 14 juin 1985 modifié.
I i 10	Autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire 1475 et B 2A/98 du 20 juillet 1982
<i>I - j Accidents de service</i>		
I j 1	Gestion des accidents de service	Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, art. 34 2° Décret n° 86-442 du 14 mars 1986,
I j 2	Liquidation des droits des victimes d'accidents de travail	Circulaire A 31 du 19 août 1947
<i>I - k Primes et nouvelle bonification indiciaire</i>		
I k 1	Décision relative à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire. - définition des fonctions ouvrant droit à NBI - actes individuels d'attribution	Décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace Arrêté du 7 décembre 2001 fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement

I k 2	Attribution des primes liées aux fonctions informatiques.	Décret n° 71-434 du 29 avril 1971 modifié.
<i>I – l Ordres de mission</i>		
I-l 1	Etablissement des ordres de mission des agents sur le territoire national	Décret 90-437 du 28 mai 1990
I-l 2	Etablissement des ordres de mission des agents pour les missions internationales de moins d'une journée.	Décret 90-437 du 28 mai 1990
<i>I – m Maintien dans l'emploi</i>		
I m 1	Etablissement des listes des personnels dont le maintien dans l'emploi peut être requis en cas de grève, pour assurer la continuité du service public.	Loi n° 63-777 du 31 juillet 1963 Circulaire du 22 septembre 1961
	Ordres de maintien dans l'emploi des personnels en cas de grève.	Instruction ministérielle sur les plans de fonctionnement minimum des services publics n° 700/SG8N/ACD/SG/CD du 30 septembre 1980.

II - RESPONSABILITÉ CIVILE

II a	Règlements amiables des dommages causés à des particuliers par l'Etat à des particuliers (inférieur à 7650€)	Circulaire 96-94 du 30 décembre 1996
II b	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation	Arrêté du 30 mai 1952

III - GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER, MOBILIER ET MATÉRIEL

III a	Conventions de location	Code du Domaine de l'Etat art R 3
III b	Tous actes relatifs à la gestion des biens immobiliers remis à la DIRMED	
III c	Tous actes de gestion du matériel (y compris réforme ou aliénation) sous réserve de l'accord du service des domaines	Code du Domaine de l'Etat art. L 67

IV – AMPLIATIONS

IV a	Ampliations, copies, extraits conformes des arrêtés et des actes administratifs relevant des activités du service	Décret n° 82-390 du 10.05.82 modifié
------	---	--------------------------------------

V – CONTENTIEUX

V a	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les actes de gestion des personnels de catégorie C, des personnels d'exploitation et des ouvriers de Parc.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
V b	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours introduits contre les décisions relatives au personnel à gestion déconcentrée	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10 Décret 90-302 du 04.04.90
V c	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant les actes, conventions et marchés publics passés par la DIRMED dans le cadre de ses domaines de responsabilité	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V d	Mémoires en défense de l'Etat et présentation d'observations orales dans le cadre des recours concernant des opérations dans lesquelles la DIRMED a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, de conduite d'opération.	Code de Justice Administrative art. R 431-9 et R 431-10
V e	Saisine du Ministère Public et présentation d'observations écrites et orales devant le tribunal chargé de statuer sur les infractions aux codes de l'environnement, de la construction et de l'habitation et de la voirie routière	

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Alain JOURNEAULT, directeur interdépartemental des routes Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Véronique MAYOUSSE, ingénieure des Ponts et Chaussées, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Madame Véronique MAYOUSSE, directrice adjointe de la direction interdépartementale des routes Méditerranée, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur James LEFEVRE, ingénieur divisionnaire des T.P.E., secrétaire général de la direction interdépartementale des routes Méditerranée.

ARTICLE 3 - subdélégations

Monsieur Alain JOURNEAULT est autorisé à procéder, par voie de décisions, à la subdélégation de la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté.

Délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous. Ces autorisations sont mises à jour tous les six mois, la décision du préfet confirmant ou infirmant les décisions du Directeur Interdépartemental des routes.

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
DIR	Directrice adjointe	MAYOUSSE Véronique	I-d, I-i1a, I-i5, I-21a), II, IV
SG	Secrétaire Général	LEFEVRE James	I-a à I-1 sauf I-k, II, III, IV
	Chargée de la communication	BEAUVE Florence	I-i1a (congés annuels), I-i10 (enfant malade)
	Contrôleur de gestion	VUKIC Frédéric	I-i1a, I-i10
	Responsable commande publique et comptabilité	AMROUCHE Chafia	I-i1a, I-i10, IIIc
	Conseiller juridique	CHEVASSU Michel	II, IV
	Responsable informatique	AUBERT Laurent	IIIc
	Responsable RH	SELMI Nora	Pour l'ensemble du personnel, hors chefs de service : I-i1, I-i3, I-i4, I-i5, IJ6, I-i7, I-i10, I-j, IV Pour sa cellule : I-i1a, I-i5, I-i10, IV
SP	Chef du service propective	BALAGUER Isabelle	I-i1a, I-i5, I-i10, I-1 1
SIE	Chef du service interdépartemental de l'exploitation (SIE)	BORDE Denis	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1, III1 et II2, Id
SIE	Adjoint au chef du SIE	PATIN Nicolas	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIE, I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1, III1 et II2
	Responsable du pôle politique routière	METTETAL Sophie	I-i1a, I-i10
	Responsable du pôle ingénierie	VINCENT Frédéric	I-i1a, I-i10
	Responsable du pôle pathologie des ouvrages d'art	CAULET Anatole	I-i1a, I-i10
SIE/DU	Chef du district urbain	LEROUX Stéphane	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1
	Adjoint	BALAY Vincent	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district urbain : I-i1a, I-i5, I-i10
	Responsable du bureau administratif du SIE	SIMEON Anne-Marie	I-i1a, I-i10, IV
SIE/DU	Responsable du CEI de Lavéra	GRESTA Thierry	I-i1a, I-i10
	Responsable du CEI de Saint-Martin de Crau	LAVIGNE Alain	I-i1a, I-i10
SIE/DU/CAM	Responsable du centre autoroutier de Marseille (CAM)	BALAY Vincent	I-i1a, I-i10
	Responsable du bureau administratif	X	I-i1a, I-i10 IV
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	FABRE Emmanuel	I-i1a, I-i10
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	SCAFFIDI Rosario	I-i1a, I-i10
	Organisation des missions d'entretien et d'exploitation	LIRON Anne	I-i1a, I-i10
	Responsable équipement	LESUEUR André	I-i1a, I-i10
	Responsable ouvrages d'art	MALLET Christophe	I-i1a, I-i10

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE	
SIE/DU/CAT	Responsable du centre autoroutier de Toulon (CAT)	DURAND Jean-Pierre	I-i1a, I-i10	
	Responsable pôle gestion administrative	DAVIN Jean-Jacques	I-i1a, I-i10	
	Responsable PC Tunnel	BUSAM Pascal	I-i1a, I-i10	
	Responsable pôle maintenance	ROVERE Jean-Louis	I-i1a, I-i10	
	Responsable pôle entretien exploitation	CESARIO Jérôme	I-i1a, I-i10	
SIE/DU/CIGT	Responsable CIGT DIRMED	CRAGUE Olivier	I-i1a, I-i10	
	Responsable PC du CIGT DIRMED	BON Isabelle	I-i1a, I-i10	
	Responsable pôle maintenance	TAILLANDIER Catherine	I-i1a, I-i10	
SIE/DADS	Chef du district des Alpes du Sud Adjoint	DELABELLE Gilles VALENSI Pierre	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1 En cas d'absence ou d'empêchement du chef du district des Alpes du Sud : I-i1a, I-i5, I-i10	
	Responsable du bureau administratif	CEARD Jean-Michel	I-i1a, I-i10, IV	
	Responsable du PC	ROBERT Pierre	I-i1a, I-i10	
	Responsable du CEI de Digne	VALENSI Pierre	I-i1a, I-i10	
	Responsable du CEI de St André	FRANCESCHI Eric	I-i1a, I-i10	
	Responsable du CEI de L'Argentière	ANDRE Patrick	I-i1a, I-i10	
	Responsable du CEI d'Embrun-Chorges	MARGAILLAN Jean-Claude	I-i1a, I-i10	
	Responsable du CEI de St Bonnet / Gap	JACQUET Serge	I-i1a, I-i10	
	Responsable du CEI de La Mure	MERE Philippe	I-i1a, I-i10	
	SIE/DRC	Chef du district Rhône-Cévennes Adjoint	LOVERA Jean-François VALDEYRON Régis	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1 En cas d'absence ou d'empêchement : I-i1a, I-i5, I-i10
		Chef du bureau administratif	RAYMOND Annie	I-i1a, I-i10, IV
Responsable du PC		VALDEYRON Régis	I-i1a, I-i10	
Responsable du CEI de la Croisière		BAUR Francis	I-i1a, I-i10	
Responsable du CEI des Angles		MIQUET Georges	I-i1a, I-i10	
Responsable du CEI La Grand Combe		BERNARD Christian	I-i1a, I-i10	
Responsable du CEI Boucoiran		PLATON Gilbert	I-i1a, I-i10	
Responsable du CEI Nîmes-Montpellier		GLEYZE Olivier	I-i1a, I-i10	
SIR Marseille		Chef du SIR Marseille	RAYNAL Marc	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
		Directeur Technique	LEGRAND Jean-Pierre	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-l 1
	Chef du bureau administratif	ORLANDINI Isabelle	I-i1a, I-i10, IV	
	Chef assistance tunnel	TOSI Marc	I-i1a, I-i10	
	Chef centre de travaux 84	BONNEFOY Robert	I-i1a, I-i10	
	Adjoint au chef du centre de travaux 84	GERIN Laurent	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux 84 : I-i1a, I-i10	
	Chef du centre de travaux L2	VANQUAETHEM Olivier	I-i1a, I-i10	
	Adjointe au centre de travaux L2	MOMBEREAU Françoise	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux L2 : I-i1a, I-i10	
	Chef de projet	DARBOUSSET Fabrice	I-i1a, I-i10	
	Chef du pôle Route	X	I-i1a, I-i10	
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	MARQUAT Patrick	I-i1a, I-i10	
	Responsable du centre de travaux de GAP	ROUX Christian	I-i1a, I-i10	
	Chef de projet	COUSSEAU Stéphane	I-i1a, I-i10	
	Chef de projet	RANFIN David	I-i1a, I-i10	
	Chef de projet	PICCIONE Eric	I-i1a, I-i10	
Chef de projet	DUCREUX Yves	I-i1a, I-i10		
Chef de projet	MARTEL Jean-Pierre	I-i1a, I-i10		

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	DOMAINE
	Chef de pôle chaussée	NG GUIM SENG Arthur-Jocelin	I-i1a, I-i10
SIR Montpellier	Chef du SIR de Montpellier	BRE Olivier	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1
	Directeur technique	BERTRAND Louis	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1
	Chef du bureau administratif	VENAIL Bernard	I-i1a, I-i10, IV
	Chef du Pôle Route Référent environnement	JOUVE Benoît	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle Ouvrages d'Art	MANVILLE Michel	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle environnement	THERASSE Eric	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	CHANRION Gérard	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	VACHIN Bruno	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	MONIS Guillaume	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	COVIN Jean-Philippe	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	GOYET Michel	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	GRIMA Michel	I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux de Nîmes	VOLKEN Vincent	I-i1a, I-i10
	Adjoint au chef du centre de travaux de Nîmes	BOURGUET Olivier	En cas d'absence ou d'empêchement du chef du centre de travaux de Nîmes :I-i1a, I-i10
SIR Mende	Chef du SIR de Mende	ANDRE Bernard	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1
	Directeur technique	ADELIN Hervé	I-i1a et b, I-i5, I-i10, I-1 1
	Chef du bureau administratif	MOUTIER Martine	I-i1a, I-i10, IV
	Chef du pôle Route	SABATIER David	I-i1a, I-i10
	Chef du pôle OA non courant	TRIVERO Marc	I-i1a, I-i10
	Adjoint au chef de pôle OA	ALLIER Jean-Pierre	En cas d'absence ou d'empêchement du chef de pôle OA, I-i1a, I-i10
	Chef du centre de travaux du Lioran	SOUYRI Jérôme	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	PALPACUER Jean	I-i1a, I-i10
	Chef de projet	MEYRUEIS Olivier	I-i1a, I-i10

ARTICLE 4

L'arrêté du 28 décembre 2006 est abrogé

ARTICLE 5 – notification, publication

Monsieur le directeur interdépartemental des routes Méditerranée et monsieur le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 8 mars
2007

Le préfet,

Signé : Christian
FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 8 mars 2007 portant modification de l'arrêté n° 200758-4 du 27 février 2007
portant délégation de signature à Monsieur Raymond LE DEUN, sous-préfet de
l'arrondissement d'Istres**

Le Préfet
de la région Provence, Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

**Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux
droits et libertés des communes, des départements et des
régions ;**

Vu le décret n° 92.604 du 1 juillet 1992, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 95-486 du 27.04.1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

**Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2003
portant nomination de Monsieur Christian FREMONT, en
qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône ;**

Vu le décret du 28 août 2006 portant nomination de M. Hubert DERACHE, en qualité de sous-
préfet d'Aix-en-Provence,

Vu le décret du 24 octobre 2006 portant nomination de M. Jacques SIMONNET, en qualité de sous-
préfet d'Arles

Vu le décret du 17 janvier 2007 portant nomination de Monsieur Raymond LE DEUN, en qualité de
sous-préfet d'Istres ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des
Bouches-du-Rhône.**

AR R E T E

Article 1er: L'article 4 de l'arrêté n° 200758-4 du 27 février 2007 est modifié ainsi qu'il suit:

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raymond LE DEUN, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des matières énumérées au Titre IV alinéa 2, des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 € et des recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité par Madame Myriam GARCIA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, dans la limite de leurs attributions respectives par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chargée de mission, chef adjoint du bureau du cabinet,
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers
- M.Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- Mme Chantal LUCCHI, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau du cabinet,
- Mme Christine CARLIOZ-BOISSON, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau de la cohésion sociale.

Par ailleurs, en l'absence ou en cas d'empêchement simultané de M. LE DEUN, Mme GARCIA, M. GILSON et M. LAROCHE, la délégation concernant la délivrance des CNI et passeports, les mesures à prendre prévues aux articles L224-2, L 224-6, L 224-7 et L 224-8 du code de la route et les autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain (R 363-23 du code des communes) pourra être exercée par :

- Mme Christine DELANOIX, attachée,
- Mme Odile BROCH, attachée,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée
- Mme COSQUER, attachée »

Article 2 : L'article 5 de l'arrêté n° 200758-4 du 27 février 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

« S'agissant des matières visées à l'article 3, la délégation de signature conférée à M. Raymond LE DEUN pourra être exercée par :

- Mme Myriam GARCIA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture
- Mme Christine DELANOIX, attachée, chef du bureau du cabinet,
- Mme Odile BROCH, attachée, chef du bureau des collectivités locales,
- Mme Christiane LOPEZ, attachée, chef du bureau de la cohésion sociale,
- Mme Catherine COSQUER, attachée, chargée de mission, chef adjoint du bureau du cabinet

- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers.

Pour les récépissés, la prorogation des récépissés, les autorisations provisoires de séjour, les visas des travailleurs saisonniers et les titres de séjour (vignettes) des travailleurs saisonniers par :

- Mme Myriam GARCIA, attachée principale, secrétaire générale de la sous-préfecture
- Mme Martine SABATIER, secrétaire administratif,
- M. Patrick GILSON, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers,
- M. Yves LAROCHE, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau de la réglementation et des relations avec les usagers. »

Article 3 : Le reste demeure sans changement.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le sous-préfet d'Istres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 8 mars 2007
Le préfet,

Signé : Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances à la préfecture des Bouches-du-Rhône

le Préfet
de la région Provence Alpes Cote d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de Monsieur Pierre N'GAHANE, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2006 portant institution d'une régie d'avances auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis émis par le trésorier payeur général des Bouches-du-Rhône le 15 mars 2006;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Christine LAFOSSE, adjoint administratif de préfecture, est nommée en qualité de régisseur d'avances à la préfecture des Bouches-du-Rhône pour les dépenses liées à l'exercice de la fonction de représentation du préfet délégué pour l'égalité des chances.

Article 2 : Compte tenu du seuil d'avance, fixé à 1220 €, aucun cautionnement n' est imposé au régisseur. L'indemnité de responsabilité annuelle susceptible de lui être allouée s'élève à 110 €, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LAFOSSE, les fonctions de régisseur seront exercées par Mme Roseline PILLEMENT , adjoint administratif, en tant que régisseur suppléant.

Article 4 : l' arrêté n° 200697-3 du 7 avril 2006 est abrogé.

Article 4 :Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le trésorier payeur général sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 8 mars 2007
le Préfet

Signé : Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 8 mars 2007 portant délégation de signature à Monsieur Bernard SQUARCINI,
préfet délégué pour la sécurité et la défense**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense sud,
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi organique n°2001-6292 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu la loi n° 87.565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à
l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt
contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,
notamment ses articles 7 et 8 ;**

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la défense ;

**Vu le décret n° 83-321 du 20 avril 1983 modifié par le
décret n° 91-665 du 14 juillet 1991 relatif à l'organisation
territoriale de la défense et pouvoirs des préfets en matière
de défense de caractère non militaire;**

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense , modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs du préfet de zone ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de police ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;

Vu le décret du 15 Mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 26 février 2004 portant nomination de Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996.

Vu le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

Vu le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

Vu le décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales du 18 janvier 2005 relative à l'architecture des Budgets Opérationnels de Programme pour le programme police nationale

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ZONE DE DEFENSE SUD

Article 1^{er} : En ce qui concerne la zone de défense sud, délégation est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, pour toutes matières intéressant l'animation et la coordination des organismes zonaux.

Délégation de signature lui est également donnée, à l'effet de signer, en application du décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié par le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 susvisés, tous documents à l'exclusion des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire.

Article 2 : En ce qui concerne la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, préfet délégué pour la sécurité et la défense, à l'effet de signer en application du décret n° 92-824 du 21 août 1992, tous documents, à l'exclusion des instructions générales, des décisions à caractère réglementaire.

Article 3 : Délégation est également donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, pour:

- a) toute décision de répartition des crédits alloués au titre du conservatoire de la forêt méditerranéenne.
- b) la passation des marchés d'acquisition de produits additifs chimiques et l'entretien des systèmes d'approvisionnement pour la lutte aérienne contre les feux de forêts.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI, les délégations qui lui sont consenties à l'article 1^{er} seront exercées par Monsieur Paul BOULVRAIS, sous-préfet, chargé de la défense et la sécurité civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bernard SQUARCINI et Monsieur BOULVRAIS, délégation de signature est donnée à Monsieur le colonel Francis MENE, chef de l'état major de la zone sud.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le colonel MENE, la délégation qui lui est conférée sera exercée par le chef d'état-major adjoint, le commissaire colonel Bernard ALTENBACH.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI les délégations qui lui sont consenties aux articles 2 et 3 seront exercées par Monsieur Paul BOULVRAIS, sous-préfet, chargé de la défense et la sécurité civiles.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bernard SQUARCINI et Monsieur Paul BOULVRAIS la délégation de signature consentie aux articles 2 et 3 (a) sera exercée par Monsieur Bernard FOUCAULT, ingénieur en chef du génie rural et des eaux et forêts, chargé de mission à la délégation de la forêt méditerranéenne et Monsieur Etienne CABANE, ingénieur en chef du génie rural et des eaux et forêts chargé de mission à la délégation à la forêt méditerranéenne et à l'article 3(b) par Monsieur le colonel Francis MENE, chef de l'état major de la zone sud et en cas d'absence ou d'empêchement du colonel MENE, par le chef d'état-major adjoint, le commissaire-colonel Bernard ALTENBACH.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur le colonel MENE et du commissaire colonel Bernard ALTENBACH, la délégation qui leur est conférée sera exercée, durant la période d'exercice de la fonction de directeur opérationnel de l'état major, par Madame le commandant Christine SALUDAS, chef du bureau opérations, ou le commissaire principal Yves LEVASSEUR, chef du bureau planification et préparation à la gestion de crises, ou le commandant Jacques BORON, officier de liaison de la gendarmerie.

Article 6: Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI pour la gestion opérationnelle déconcentrée des forces mobiles de la zone de défense sud et la réquisition des forces de gendarmerie en application de l'article 90 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur le service de la gendarmerie.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, pour tous arrêtés, décisions, pièces comptables (contrats, bons de commande) et actes relevant des attributions du service de zone des systèmes d'information et de communication, à l'exception des rapports aux ministres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI, cette délégation de signature sera exercée par Monsieur Patrick MARSEILLE, ingénieur général des télécommunications, chef du service de zone des systèmes d'information et de communication.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MARSEILLE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Monsieur Bruno EVENAS, inspecteur principal des transmissions.

Article 8 : En ce qui concerne la gestion du Budget Opérationnel de Programme (BOP) n° 7, (mission sécurité, programme police nationale) et la gestion du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP), délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI à l'effet de signer les actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

- gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, dans le cadre des textes réglementaires portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs et des fonctionnaires des corps administratifs, techniques, ouvriers cuisiniers et scientifiques des services de la police nationale,

- saisine et fonctionnement des commissions administratives paritaires siégeant en conseil de discipline compétentes pour les agents placés sous son autorité relevant du corps d'encadrement et d'application, des corps administratifs, techniques et ouvriers (catégorie C) et prise des sanctions du 1er groupe pour ces mêmes catégories de personnels,

- gestion administrative, financière, du fonctionnement, du matériel et des locaux de la police nationale. A ce titre, il est investi d'une mission permanente de contrôle de la maintenance des moyens matériels mis à la disposition des services de police,

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel de l'Unité Opérationnelle (UO) SGAP de Marseille

- gestion administrative, financière, du fonctionnement et du matériel à l'exception du budget pour les autres services de la zone sud relevant de la formation, de la police judiciaire, de la sécurité du territoire, du laboratoire de police scientifique, des centres de coordination policière et douanière, et de l'inspection générale de la police nationale.

- recrutement et formation des fonctionnaires de police,

- représentation de l'Etat en matière contentieuse devant les juridictions administratives,

- présidence des commissions administratives paritaires des personnels gérés par le service zonal des transmissions et de l'informatique.

A cet effet, Monsieur Bernard SQUARCINI est habilité à signer :

- les marchés publics et les accords-cadres en tant que représentant légal du pouvoir adjudicateur

- les protocoles transactionnels

- les mandats de paiement et les ordres de paiement correspondant à des engagements expressément autorisés par le préfet de zone,

- les chèques,

- les bordereaux d'émission,

- les titres de recettes,

- les ordres de reversement et pièces comptables de tous ordres,

- les formules rendant exécutoires les titres de perception émis pour le recouvrement des créances de l'Etat étrangères à l'impôt et aux domaines dont le montant n'excède pas

- 20 000 €, entrant normalement dans les attributions du secrétariat général pour l'administration de la police.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI, la délégation qui lui est consentie à l'article 8 sera exercée par Monsieur Nicolas MENVIELLE, administrateur civil hors classe, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Bernard SQUARCINI et de Monsieur Nicolas MENVIELLE délégation de signature est donnée pour les documents administratifs et financiers établis par leur direction ou service à l'exception des arrêtés, protocoles transactionnels, accords-cadres et marchés à :

- Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directeur des services de préfecture, directrice du personnel et des relations sociales,
- Monsieur Gilles LUDINARD, chef des services techniques, directeur de la logistique,
- Monsieur Francis SANSONETTI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation régionale du SGAP à Ajaccio,
- Monsieur Jean-Pierre BERNARDINI, médecin inspecteur régional, chef du service médical régional,
- Monsieur Dominique ROSSI, contrôleur général, coordonnateur des services de sécurité en Corse.

Toutefois ne sont pas concernés par la limitation précitée ni les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, par le code des marchés publics, ni les actes juridiques concernant les dépenses inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 15 000 euros Hors Taxes) et qui font l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié ne sont pas soumis à cette limitation.

Cependant, par dérogation au premier alinéa du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI et de Monsieur Nicolas MENVIELLE, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directeur du personnel et des relations sociales, pour les arrêtés à caractère individuel établis par ses services, à l'exception des arrêtés portant nomination ainsi que ceux pris en matière de retraite, de discipline, de mutation et de permutation.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MENVIELLE, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police, en ce qui concerne le cabinet du SGAP de Marseille, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Fabrice BRACCI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer analyste, chef du bureau général de gestion,
- Monsieur Frédéric LO FARO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la synthèse et de la prévision,
- Mademoiselle Célia NOUVEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée de mission communication,

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Henriette CHABRERIE, directrice du personnel et des relations sociales, la délégation qui lui est consentie sera exercée, sauf en ce qui concerne les arrêtés, par :

- Monsieur Christian BORDES, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des personnels actifs,
- Madame Monique LEGRAND, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de gestion des personnels administratifs et techniques,
- Mademoiselle Marylène CAIRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires médicales et des retraites,
- Madame Marie Jeannine PAULEAU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,
- Monsieur Jean IZZO, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la formation et des politiques de soutien.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas MENVIELLE, adjoint du secrétaire général pour l'administration de la police, en ce qui concerne la direction des affaires financières et juridiques, la délégation qui lui est consentie sera exercée par :

- Mademoiselle Cécile MOVIZZO, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des marchés publics,
- Madame Evelyne DELLAPINA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des marchés publics,
- Monsieur Eric MARTEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des budgets et de la globalisation,
- Madame Nadia VOISSIER-BARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'exécution financière,
- Monsieur Riyad DJAFFAR, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du bureau de l'exécution financière,
- Monsieur Jean-Pierre PLISTAT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, bureau du contentieux et de la documentation juridique, chef du pôle défense de l'Etat et de ses agents

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles LUDINARD , directeur de la logistique, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Thierry BALDES, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des affaires immobilières,
- Madame Françoise EJEA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau des affaires immobilières,
- Monsieur Jean-Michel CHANCY, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau des moyens mobiles et de l'armement,
- Monsieur Alain BOISSEAU, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, responsable de la plate-forme logistique, chef du bureau des matériels divers de fonctionnement et de l'habillement,
 - Monsieur Laurent SECCHI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la cellule financière et budgétaire,
 - Monsieur Gérard FALGUIERES, ingénieur principal des services techniques, chef de l'antenne logistique de Montpellier,
 - Monsieur Francis JACOBS, ingénieur des services techniques, chef de l'antenne logistique de Nice.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis SANSONETTI, ingénieur principal des services techniques, chef de la délégation régionale du SGAP à Ajaccio, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par :

- Monsieur Marcel POTDEVIN secrétaire administratif de classe exceptionnelle, uniquement pour engager les dépenses et liquider les factures correspondantes aux dépenses inférieures à 4.000 € H.T. en ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. en ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BERNARDINI, médecin inspecteur régional, chef du service médical régional, délégation de signature est donnée à :
Monsieur Christian DUVIC, médecin conventionné

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique ROSSI, coordonnateur des services de sécurité en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles SOULE, commissaire principal, directeur de cabinet du coordonnateur des services de sécurité intérieure en Corse.

Article 18: Dans le cadre de l'exécution des budgets du BOP zonal n° 7, mission sécurité, programme police nationale, délégation de signature est donnée aux responsables d'Unité Opérationnelle afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 15 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l'UO Direction Zonale de la Police aux Frontières délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal et en son absence à Mme Christine NERCESSIAN pour l'ensemble des services zonaux et pour la DDPAF 13.
- Monsieur Robert FANJAT, commandant de police et en son absence à Monsieur Jérôme BONI, lieutenant de police pour la DDPAF05.
- Monsieur Alain TISNERAT, commissaire divisionnaire pour la DDPAF 06.
- Monsieur Frédéric CORTES, capitaine de police et en son absence à Madame Marie-Claire PERES, adjoint administratif principal pour la DDAF 11.
- Monsieur Gilles CASANOVA, commissaire divisionnaire, et en son absence à Madame Sylvie PRISCIANDARO, capitaine de police pour la DDPAF 2A.
- Monsieur Roland FALZON, commandant de police fonctionnel et en son absence à Madame Michelle JUBERT, capitaine de police pour la DDPAF 2B.
- M. Jean-François SERRANO, commandant de police et en son absence à Mme Nathalie BAILLOUD, capitaine de police pour la DDPAF 30.
- M. Gilles REPAIRE, commissaire divisionnaire et en son absence à M. Philippe MILLET, commandant de police fonctionnel pour la DDPAF 34.
- Monsieur André PICHON, commissaire divisionnaire et en son absence à Monsieur Pierre LECONTE DES FLORIS, commissaire principal ou Monsieur Sébastien DOMINGO , attaché de police pour la DDPAF 66.
- Monsieur Marc TARTIERE, lieutenant de police et en son absence à Monsieur Ludovic MAUCHIEN, lieutenant de police pour la DDPAF 83.

Pour l'UO Direction Zonale des Compagnies Républicaines de Sécurité, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Christian ARNOULD, contrôleur général, directeur zonal des C.R.S. Sud de Marseille, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des C.R.S. Sud-Marseille, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Claude CHAUTRAND, commissaire principal, chef du service des opérations, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.

- Monsieur Henry IZACARD, commandant de police chef du bureau des finances et des moyens matériels de la direction zonale C.R.S. Sud.
- Madame Maria SCAVONE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section finances de la direction zonale C.R.S. Sud, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Bruno LAMBERT, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du bureau de l'emploi et de la logistique opérationnelle.

Pour la délégation des C.R.S. en Corse, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur BOURDIER Frédéric, commissaire principal de police, chef de la délégation des C.R.S. en Corse, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur LEMASLE Jocelyn, commandant de police fonctionnel, adjoint du chef de la délégation des C.R.S. en Corse, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Hubert MONTANE, capitaine de police.
- Monsieur François OLIVELLI, capitaine de police.

Pour la délégation des C.R.S. en Languedoc-roussillon, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc LYONNET, commandant de police fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Frédéric DAUMAS, capitaine de police, adjoint au chef de la délégation des C.R.S. en Languedoc-Roussillon, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques VION, brigadier major, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Éric MARTINEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric PAUL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 6 de Saint-Laurent du var, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Georges DIASSINOUS, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande

de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.

- Monsieur Dominique BIEWERS, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n°6, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Louis GROUES, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Bruno EVESQUE, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur TOLANTIN Raymond, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 53 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Matthieu PAINCHAUD-ROY, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 53, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Sébastien PELLETIER, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 53 ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Michel JANSSENS, brigadier major de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur DE SAINT JUST Franck, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. autoroutière PROVENCE, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-Luc CESAR, commandant de police, commandant l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Dominique NOTOLLI, capitaine de police, adjoint au commandant de l'unité autoroutière Provence, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Olivier BREMOND, lieutenant de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et

- pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Serge LEPARNI, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
 - Monsieur Jean-Pierre CIMA, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
 - Monsieur Patrick TAILLEU, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 54 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Richard FOSSIER, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry SALOMON, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 54, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Marc KABASSAKALIAN, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jean-Louis REIDON, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 55 de Marseille, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Gilles LEDUC, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Jacques PIETRI, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 55, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe ARQUE, brigadier major , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Jacques SETTESOLDI, brigadier de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 56 de Montpellier, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Michel PUJOL, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Gilles GAY, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 56, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry CANTONI, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric VILLAIN, brigadier de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 57 de Carcassonne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier MESTRE, commandant de police, commandant de la C.R.S n°57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Jean-Louis RAYNAL, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 57, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe MURATORIO, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Hervé SERVOLES, gardien de la paix, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 58 de Perpignan, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Thierry SAFORCADA, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Marc BARES, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 58, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Didier SICART, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

- Monsieur Gilles CRISTOFOL, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 59 d'Ollioules, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur David LAFOSSE, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Thierry LEMEUR, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 59, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe VELA, brigadier-chef de police , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Gérald AMOROS, gardien de la paix , pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour la C.R.S. n° 60 de Montfavet, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Alain KNIPPER, commandant de police, commandant la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Alain FAYEN, capitaine de police, adjoint au commandant de la C.R.S. n° 60, ainsi que pour les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par l'État à l'occasion des services d'ordre et de relations publiques exécutées à la demande de tiers par les compagnies républicaines de sécurité dans le ressort de la zone de défense Sud.
- Monsieur Philippe VIRLON, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Frédéric SANCHEZ, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.
- Monsieur Christian MIGUEL, brigadier-chef de police, pour les dépenses inférieures à 4.000 € H.T. pour ce qui concerne les engagements juridiques par bons de commande et pour les dépenses inférieures à 8.000 € H.T. pour ce qui concerne les dépenses engagées dans le cadre des marchés publics en cours.

Pour l'UO Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône délégation de signature est donnée à:

Monsieur Pierre CARTON, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central de Marseille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CARTON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée:

- en toutes matières par Monsieur Lucien POURAILLY, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique adjoint des Bouches-du-Rhône et commissaire central adjoint de Marseille

- en matière financière à Monsieur Bernard GRISETI, commissaire principal de police, chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône ou à Monsieur Fabien GIRARD, attaché de police, adjoint au chef du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique des Bouches du Rhône.

Pour l'UO Direction Régionale des Renseignements Généraux 13 délégation de signature est donnée à :

Monsieur Henri BOURDIOL, commissaire divisionnaire, directeur régional des renseignements généraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BOURDIOL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée :

-en toutes matières par Madame Laëtizia BONALDI de BERNARDI, commissaire divisionnaire, directeur adjoint des renseignements généraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

- en matière financière par M. Bruno DERUAZ, secrétaire administratif, chef de l'unité comptabilité et moyens mobiles à la direction régionale des renseignements généraux Provence-Alpes -Côte d'Azur, pour un montant de 500 euros.

Article 19 : Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de police de la Zone de Défense Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer :

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 15 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour la direction zonale de la surveillance du territoire délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick ROUTIER, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la surveillance du territoire

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick ROUTIER, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Gilles ROTTE, commissaire de police, ou Madame Martine ASTOR, attachée de police.

Pour la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale de Marseille délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard AGNESE, contrôleur général, chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale de Marseille

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard AGNESE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie AYME, commissaire principal, adjoint au chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale.

Article 20 : Dans le cadre de l'exécution des budgets des services de la Zone de Défense Sud, délégation de signature est donnée aux chefs de services afin de signer:

- les actes juridiques concernant les dépenses de leurs services inférieures au seuil à partir duquel la mise en concurrence par publicité est nécessaire (actuellement fixé à 15 000 euros HT) et qui ont fait l'objet d'un engagement comptable global. Les engagements juridiques pris dans le cadre d'un marché notifié ne sont pas soumis à cette limitation.

Pour l' Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique, délégation de signature est donnée à Monsieur Barthélémy D'ANCONA, ingénieur des services techniques, directeur de l'Etablissement de Soutien Opérationnel et Logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Barthélémy D'ANCONA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard ROBBE.

Pour la Base d'Avions et de Sécurité Civile, délégation de signature est donnée à Monsieur Michel RAZAIRE, général commandant de la Base d'Avions et de Sécurité Civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel RAZAIRE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Roger GENNAÏ, attaché principal d'administration centrale, adjoint au chef de la base, chargé des questions administratives, financières et juridiques.

Pour le Service Déminage délégation de signature, pour effet de signer les dépenses de fonctionnement liées aux règlements des frais occasionnés par les déplacements des agents placés sous leur autorité, est donnée à :

- Monsieur Joël LE BRETON , contrôleur des services techniques de classe exceptionnelle, chef du centre de déminage de Toulon.
- Monsieur Michel Ange DOMINGO, lieutenant, chef du centre de déminage de Marseille ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Ange DOMINGO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE, lieutenant de police, adjoint au chef du centre de déminage de Marseille ;
- Monsieur Emmanuel TARDIF, lieutenant de police, chef de l'antenne de déminage de Nice ;
- Monsieur Marc BERTAZZO, capitaine de police, chef du centre de déminage de Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marc BERTAZZO, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Claude DEMOTTE, contrôleur principal des services techniques ;

- Monsieur Philippe MORAITIS, lieutenant de police, chef du centre de déminage d'Ajaccio.
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MORAITIS, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pascal VENET, lieutenant de police ;
- Monsieur Jean-Pierre VOLELLI, lieutenant de police, chef de l'antenne de déminage de Bastia.

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Article 21: Délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI, dans les matières intéressant la direction et le contrôle des services de police ainsi que la coordination opérationnelle de l'ensemble des forces participant à la sécurité pour le département des Bouches-du-Rhône.

Monsieur SQUARCINI, est notamment habilité à signer tous actes et décisions dans les domaines suivants, à l'exclusion des instructions générales et des décisions à caractère réglementaire :

1) Gestion fonctionnelle des personnels et des moyens des services de police du département des Bouches du Rhône.

2) Agrément des policiers municipaux, signature des conventions de coordination avec les communes relatives aux polices municipales, autorisation préfectorale concernant l'armement et la mise en commun par les maires des moyens et effectifs de leur police municipale.

3) Maintien du bon ordre de la sûreté et de la tranquillité publique en application des articles 2212-1, 2213-1, 2214-4, 2215-1, 2215-2, 2215-3, 2215-4 et 2215-5 du code général des collectivités territoriales.

4) Interdiction des manifestations sur la voie publique en vertu de l'article 3 du décret-loi du 23 octobre 1935 portant réglementation des mesures relatives au renforcement de l'ordre public.

5) Ordre de consigne et d'utilisation des compagnies républicaines de sécurité installées dans le département en application du décret n° 48-605 du 26 mars 1948 et de l'instruction ministérielle n° 124 du 28 mai 1949.

6) mise en œuvre du «plan primevère».

7) Mise en œuvre du plan départemental d'actions de sécurité routière du programme «agir pour la sécurité routière» et des « enquêtes comprendre pour agir » et nomination des intervenants départementaux de sécurité routière et des enquêteurs « comprendre pour agir ».

8) Signature des pièces comptables se rapportant à ces services (contrats, bons de commande...).

Article 22 : Signature est également donnée à Monsieur Bernard SQUARCINI pour les actes énumérés ci-après :

- Décisions de fermeture des débits de boissons (art. L 3332-15 du code de la santé publique, L 2215-6 et 7 du code général des collectivités territoriales) et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;
- Dérogation permanente aux horaires d'ouverture de ces établissements;
- Institution des zones de protection et réglementation de l'accès aux mineurs (articles L 3315-1, 8 et 9 et D 3335-1, 2, 3, 15 ainsi que L 3342-1, 2, 3 et R3353-7, 8, 9 du code de la santé publique) ;
- Police des cercles et des casinos ;
- Garde des détenus hospitalisés (article D 394 du code de procédure pénale) ;
- Commission de surveillance des prisons ;
- Décisions portant sanctions administratives dans le cadre de constats de manquement à la sûreté aéroportuaire et réponses aux recours gracieux formulés à l'encontre de ces décisions.
- Suspension immédiate du permis de conduire dans les cas prévus aux articles L 224-1 à L 224-4 et L 224-6 à L 224-10 du code de la route.

Article 23: Pour l'exercice des délégations visées à l'article précédent, Monsieur Bernard SQUARCINI disposera, en tant que de besoin, des services de la préfecture des Bouches-du-Rhône, (direction de la réglementation et des libertés publiques et direction de l'administration générale).

Article 24 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard SQUARCINI et outre les délégations consenties en ces domaines à Monsieur Philippe NAVARRE, secrétaire général, Madame Ilham MONTACER, sous-préfet, chargé de mission, secrétaire général adjoint, la

délégation qui lui est conférée dans les matières visées à l'article 22 sera exercée par Monsieur Jacques BILLANT, sous-préfet directeur de cabinet.

Article 25 : Délégation de signature est accordée à M. Christian ARNOULD, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C, aux personnels techniques (A.S.T.) ainsi que les sanctions de 1^{er} et deuxième niveau infligés aux ouvriers cuisiniers (O.C.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian ARNOULD, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Jean-Jacques PAGANELLI, commissaire divisionnaire, directeur zonal adjoint des compagnies républicaines de sécurité.

Article 26 : Délégation de signature est accordée à M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C du ressort du département des Bouches du Rhône relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard REYMOND-GUYAMIER, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Christine NERCESSIAN, commissaire divisionnaire, directrice zonale adjointe de la police aux frontières.

Article 27: Délégation est donnée à Monsieur Pierre CARTON, contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique et commissaire central de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux agents spécialisés de police technique et scientifiques affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre CARTON, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée:

- en toutes matières par Monsieur Lucien POURAILLY, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique adjoint des Bouches-du-Rhône et commissaire central adjoint de Marseille

Article 28: Délégation de signature est donnée à M. Michel GIRAUD, commissaire divisionnaire, chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C, aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GIRAUD, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Jean-Louis JACQUINET, commandant à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef de la délégation régionale au recrutement et à la formation.

Article 29 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe-Emmanuel COIFFAIT, directeur de laboratoire, directeur du laboratoire de police scientifique de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C, aux agents spécialisés de police technique et scientifiques et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe-Emmanuel COIFFAIT, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Pierre DE MEO, ingénieur en chef, directeur adjoint par intérim.

Article 30: Délégation est donnée à Monsieur Christian LOTHION, contrôleur général, directeur interrégional de la police judiciaire de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux agents spécialisés de police technique et scientifiques affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian LOTHION, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Eric ARELLA, commissaire divisionnaire, directeur interrégional adjoint.

Article 31: Délégation est donnée à Monsieur Henri BOURDIOL, commissaire divisionnaire, directeur régional des renseignements généraux, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Henri BOURDIOL, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée en toutes matières par Madame Laëtizia BONALDI de BERNARDI, commissaire divisionnaire, directeur régional adjoint des renseignements généraux Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 32: Délégation est donnée à Monsieur Patrick ROUTIER, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la surveillance du territoire, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

Article 33: Délégation est donnée à Monsieur Bernard AGNESE, contrôleur général, chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard AGNESE, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Madame Sylvie AYME, commissaire principal, adjoint au chef de la délégation régionale de l'inspection générale de la police nationale.

Article 34: Délégation est donnée à Monsieur William ANKAOUA, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux personnels techniques (A.S.T.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur William ANKAOUA, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Bernard CARBONNEAU, commandant de police, adjoint au directeur de l'école nationale de police de Marseille chargé de la pédagogie et à Mme Frédérique COLINI, attachée de police, adjointe au directeur de l'école nationale de police de Marseille chargée de l'administration.

Article 35: Délégation est donnée à Monsieur Bernard CHABEAUDY, commissaire divisionnaire, directeur de l'école nationale de police de Fos-sur-Mer, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux fonctionnaires actifs du corps d'encadrement et d'application, aux adjoints de sécurité, aux personnels administratifs de catégorie C et aux personnels techniques (A.S.T.) ainsi

que les sanctions de 1^{er} et deuxième niveau infligés aux ouvriers cuisiniers (O.C.) affectés dans le département des Bouches-du-Rhône et relevant de son autorité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard CHABEAUDY, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur Philippe LAVOGIEZ, capitaine de police, adjoint au directeur chargé de la pédagogie par intérim et à Madame Martine LABORDE, Attaché de police, adjointe au directeur chargée de l'administration.

Article 36: l'arrêté n° 2007 29-7 du 29 janvier 2007 est abrogé.

Article 37: le préfet délégué pour la sécurité et la défense et le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Marseille, le 8 mars 2007
Le Préfet,

Signé : Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 12 mars 2007 portant délégation de signature à
Monsieur Nicolas DE MAISTRE sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur , préfet des Bouches-du-Rhône**

- à Madame Claire MORIN-FAVROT, attachée de préfecture, chef du bureau du cabinet,
- à Madame Pascale CHABAS, Directeur des services de préfecture, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (S.I.R.A.C.E.D.P.C.),
- à Monsieur le Colonel Luc JORDA, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône,
- à Mademoiselle Nathalie PAYET, attachée de préfecture, chef du bureau des affaires réservées et politiques,
- à Monsieur Henri HADJEDJ, chargé de mission , responsable de la gestion du parc automobile.

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 18 novembre 2005 portant nomination de Monsieur Philippe NAVARRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 février 2007 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NAVARRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 portant délégation de signature à Mme Ilham MONTACER, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches du Rhône;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2004 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par l'arrêté du 19 juin 2006, puis par l'arrêté du 15 février 2007;

A R R E T E

TITRE I : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE CABINET

Article 1: Délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant du cabinet du préfet et des services rattachés, notamment le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (S.I.R.A.C.E.D. P.C.), le service d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (Etat), le service communication, le garage, tous documents à l'exclusion des instructions générales.

En cas de crise, Monsieur Nicolas DE MAISTRE est habilité à signer, en l'absence ou l'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur Nicolas DE MAISTRE pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant au cabinet (contrats, bons de commandes...) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

Article 2: délégation de signature est donnée à M. Nicolas DE MAISTRE afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Ilham MONTACER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, la délégation de signature conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Ilham MONTACER sera exercée par Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe NAVARRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône et de Mme Ilham MONTACER, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, la délégation de signature conférée à M. Philippe NAVARRE sera exercée par M. Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, directeur de cabinet.

TITRE II : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU BUREAU DU CABINET

Article 5: Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Claire MORIN-FAVROT,

attachée de préfecture, chef du bureau du cabinet, en ce qui concerne la correspondance ne comportant ni décisions, ni instructions générales entrant dans le cadre des attributions du bureau ainsi que les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2500 € et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du bureau du cabinet.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MORIN-FAVROT, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Frédéric SALVATORI, attaché de préfecture, adjoint au chef du bureau du cabinet.

TITRE IV : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILES (S.I.R.A.C.E.D.P.C.)

Article 6: Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Madame Pascale CHABAS, directeur des services de Préfecture , chef du S.I.R.A.C.E.D P.C. dans les matières et pour les actes énumérés ci-après :

- pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2500 €, bons de transport, ordres de mission, attestations et copies conformes de documents relatifs aux affaires civiles et économiques de défense et de protection civile,
 - convocations des commissions de sécurité ,
 - procès verbaux des commissions de sécurité qu'il préside en sa qualité de représentant du préfet,
 - correspondances entrant dans le cadre des attributions de l'ensemble du service ne comportant ni décisions, ni instructions générales,
 - octroi des congés annuels et RTT du personnel du SIRACED PC
- Article 7: délégation de signature est donnée à Mme Dominique VAGNEUX, , attachée de préfecture, chargée de mission «pôle de compétence risques naturels et technologiques», auprès du chef du SIRACED-PC, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents;
- Bordereaux d'envoi;

Article 8: Délégation de signature est donnée à M. Francis BAR, attaché, chef du bureau administration-prévention, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après:

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents;
- Bordereaux d'envoi;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis BAR, la délégation qui lui est conférée, sera exercée par M. Jean-Marc ROBERT, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau.

Article 9: Délégation de signature est donnée à Mme Josiane REVEL-MOURET, attachée d'administration, chef

du bureau. de la défense civile et économique , en ce qui concerne les documents énumérés ci-après:

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents,
- Bordereaux d'envoi,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josiane REVEL-MOURET, attachée d'administration, la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Jocelyne GUIERMET, secrétaire administratif, adjoint au chef de bureau.

Article 10: Délégation de signature est donnée à M. Jean-Denis PETIT, attaché, chef du bureau des plans de secours, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après:

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents;
- Bordereaux d'envoi;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis PETIT , la délégation qui lui est conférée sera exercée par Mme Françoise LEVEQUE , secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau .

Article 11: Délégation de signature est donnée à Mme Geneviève PREVOLI, attachée, chef du bureau des commissions de sécurité, en ce qui concerne les documents énumérées ci-après:

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents;
- Bordereaux d'envoi;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée pour les actes et documents énumérés ci-dessus, sera exercée par Mme Annie BIESBROUCK, secrétaire administratif, adjoint au chef du bureau.

- Présidence des réunions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et signature des procès-verbaux qui s'y rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée dans le domaine d'attribution énuméré ci-dessus, sera exercée par M. Francis BAR, attaché, chef du bureau administration-prévention.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Geneviève PREVOLI et de M. Francis BAR, la délégation qui leur est conférée sera exercée par M. Jean-Denis PETIT; attaché, chef du bureau des plans de secours.

- Présidence des réunions de la commission de l'arrondissement de Marseille pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les

immeubles de grande hauteur et signature des procès-verbaux qui s'y rapportent en application de l'article 24 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée dans le domaine d'attribution énuméré ci-dessus, sera exercée par Mme Annie BIESBROUCK, secrétaire administratif, adjointe au chef du bureau des commissions de sécurité.

- Signature des procès-verbaux de la commission d'accessibilité de l'arrondissement de Marseille en application de l'article 27 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Geneviève PREVOLI, la délégation qui lui est conférée dans le domaine d'attribution énuméré ci-dessus, sera exercée par Mme Annie BIESBROUCK.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Geneviève PREVOLI et de Mme Annie BIESBROUCK, la délégation qui leur est conférée sera exercée par M. Jean-Claude BORDIER, adjoint administratif.

Article 12: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CHABAS, la délégation qui lui est conférée par l'article 6 du présent arrêté, sera exercée dans la limite de leurs attributions respectives par :

- M. Francis BAR, attaché, chef du bureau administration-prévention;
- M. Jean-Denis PETIT, attaché, chef du bureau des plans de secours;
- Mme Geneviève PREVOLI, attachée, chef du bureau des commissions de sécurité .;
- Mme Josiane REVEL-MOURET, attachée, chef du bureau de la défense civile et économique
- Mme Dominique VAGNEUX, attachée, chargée de mission « pôle de compétences prévention des risques naturels et technologiques » auprès du chef du SIRACEDPC.

TITRE IV : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Article 13: Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur le directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur le Colonel Luc JORDA, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'Etat (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus ainsi que des pièces comptables d'un montant supérieur à 2500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Colonel Luc JORDA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur le Colonel Robert BARDO.

TITRE V : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHEF DU BUREAU DES AFFAIRES RESERVEES

Article 14: Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de M. le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à Mademoiselle Nathalie PAYET, attachée, chef du bureau des affaires réservées et politiques en ce qui concerne les documents ci-après :

- Attestations ou récépissés;
- Copies conformes de documents;
- Bordereaux d'envoi.

TITRE VI : DELEGATION DE SIGNATURE AU CHARGE DE MISSION RESPONSABLE DE LA GESTION DU PARC AUTOMOBILE.

Article 15: Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de M. le directeur du cabinet, délégation de signature est donnée à M. Henri HADJEDJ, chargé de mission pour les visites officielles et la gestion du parc automobile, pour les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2500 € se rapportant à la gestion quotidienne du garage et M. Laurent RIU, chef du garage pour les bons de commande et factures d'un montant égal ou inférieur à 1000 €.

Article 16: L'arrêté n° 200718-4 du 18 janvier 2007 est abrogé.

Article 17: Le secrétaire général, la secrétaire générale adjointe, et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 12 mars 2007
Le Préfet,

Signé : Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

**Arrêté du 12 mars 2007 portant délégation de signature à M. Philippe NAVARRE,
secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône**

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 novembre 2005 portant nomination de Monsieur Philippe NAVARRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2005 portant nomination de Mme Ilham MONTACER, en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 février 2007 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe NAVARRE, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports et correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône à l'exception :

- des réquisitions de la force armée;
- des actes de réquisition du comptable;
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NAVARRE , la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er sera exercée par Mme Ilham MONTACER , sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur , secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches du Rhône.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe NAVARRE et de Mme Ilham MONTACER, la délégation qui leur est accordée sera exercée par M. Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet directeur de cabinet.

Article 4 : l'arrêté du 27 septembre 2006 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence,Alpes ,Côte d'Azur , préfet des Bouches du Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture, et le directeur de cabinet sont chargés , chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 12 mars 2007
Le Préfet,

Signé : Christian FREMONT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté du 12 mars 2007 portant délégation de signature à

Mme Ilham MONTACER, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône

Le préfet
de la région Provence- Alpes-Côted'azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 mai 2003 portant nomination de Monsieur Christian FREMONT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 19 août 2005 portant nomination de Mme Ilham MONTACER en qualité de sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

Vu le décret du 19 février 2007 portant nomination de Monsieur Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, en qualité de directeur du cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Philippe NAVARRE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Bouches du Rhône;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture;

A R R E T E

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Ilham MONTACER, ,sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Article 2 : au niveau départemental, Mme Ilham MONTACER :

- Co préside, avec le vice-président du conseil général compétent, le bureau de la commission sociale d'urgence (CASU),

- Anime le plan départemental d'accueil des étrangers ;

- Préside le conseil départemental de la consommation et co préside la commission départementale de surendettement;

- Est responsable de l'animation de la politique de protection de l'enfance en liaison avec les services du ministère de la justice et ceux du conseil général. A ce titre, elle préside la commission, départementale de travail des enfants et le groupe de coordination départemental ARPEJE.

- Copilote avec le conseil général le schéma départemental d'accueil des gens du voyage,

- A en charge la mise en œuvre de la charte d'accueil des usagers (préfecture et sous-préfectures),

- Met en œuvre le plan départemental en faveur des harkis et est habilitée à signer les actes relatifs au suivi de la situation des rapatriés dans le département des Bouches-du-Rhône,

- Siège en tant que commissaire du Gouvernement au sein des trois conseils d'administration GIP (Etang de Berre, Camargue, Calanques),

- Coordonne l'action de l'Etat en matière d'hébergement d'urgence (période hivernale, intempéries, sinistres...).

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Ilham MONTACER et M. Philippe NAVARRE, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée sera exercée par M. Nicolas DE MAISTRE, sous-préfet, directeur de cabinet.

Article 4 : l'arrêté du 27 septembre 2006 est abrogé.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la sous-préfète, chargée de mission , secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 12 mars 2007
Le Préfet,

Signé : Christian FREMONT



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
Tél. : 04.91.15.65 91
Fax : 04.91.15.65 75
EJ

ARRETE N°
portant MODIFICATION de l'agrément de Tourisme
délivrée à l'UNION D'ASSOCIATIONS V.T.F.

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

- VU** le Code du Tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006,
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 23 août 1996 modifié, délivrant l'agrément de Tourisme n° **AG.013.96.0007** à l'**UNION D'ASSOCIATIONS V.T.F., sise 1460, route de Galice - 13090 Aix en Provence**, représentée par **Monsieur Serge MENEL**, Président,

CONSIDERANT le changement d'adresse de l'assureur en responsabilité civile professionnelle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 août 1996 modifié susvisé est modifié comme suit :

L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de :
GENERALI ASSURANCES, 7, boulevard Haussmann – 75456 Paris cedex 09

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 8 mars 2007,

Pour le Préfet

Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale

Denise CABBART



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DES AFFAIRES GENERALES
☎ : 04 91.15.65.91
Fax : 04 91.15.65.75

ARRETE N°

**Portant modification de la Licence d'Agent de Voyages
délivrée à la SARL LES MILLES VOYAGES**

**Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code du tourisme,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** les décrets n° 2006-1228 et 2006-1229 en date du 6 octobre 2006 relatif à la partie réglementaire du Code du Tourisme,
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 avril 2001 modifié, délivrant la licence d'agent de voyages n° **LI.013.01.0004** à la **SARL LES MILLES VOYAGES**, sise, 25, avenue Albert Couton - 13290 LES MILLES, représentée par **M. PORTIER Gilles**,

CONSIDERANT le changement d'assureur en responsabilité civile professionnelle,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2001 modifié susvisé est modifié comme suit :

L'assurance en responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de :
GENERALI ASSURANCES, 7, boulevard Haussmann – 75456 Paris cedex 9.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Marseille, le 8 mars 2007,

Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Directeur de l'Administration

Générale

DECISION

Portant nomination du délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine du département des BOUCHES-DU-RHONE

Le directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine,

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

VU le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret du 11 mars 2004 portant nomination de M. Philippe VAN DE MAELE en qualité de Directeur général de l'agence nationale pour la rénovation urbaine ;

VU la proposition du préfet, concernant la désignation du délégué territorial adjoint de l'agence nationale pour la rénovation urbaine du département des BOUCHES-DU-RHONE.

DECIDE :

ARTICLE 1 :

De nommer Monsieur Pierre N'GAHANE, Préfet délégué pour l'égalité des chances, en qualité de Délégué Territorial Adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine dans le ressort de cette circonscription territoriale.

ARTICLE 2 :

La présente décision prendra effet à compter de la date de la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture ds BOUCHES-DU-RHONE.

Paris, le 26 février 2007

Philippe VAN DE MAELE

DAG

Police Administrative



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau de la Police Administrative

ARRETE

**Portant approbation du règlement intérieur
du Marché d'Intérêt National de Marseille**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,
OFFICIER DE LA LEGION D' HONNEUR,**

VU le code du commerce et notamment ses articles L 761-1 à L 761-11,

VU le décret n° 68-646 du 8 juillet 1968 portant création du Marché d'Intérêt National de Marseille,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2005-1595 du 19 décembre 2005, relatif aux marchés d'intérêt national,

VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2006, pris pour application du décret n° 2005-1595,

VU la requête formulée par le Directeur Général de la SOMIMAR, gestionnaire du M.I.N. de Marseille, relative à l'établissement d'un nouveau règlement intérieur,

VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Équipement,

VU l'avis du Contre-Amiral, Commandant le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille,

VU l'avis du Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,

VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires,

VU l'avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

VU l'avis du Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

VU l'avis du Directeur du Service Communal d'Hygiène et de Santé de la ville de Marseille,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des BOUCHES-du-RHONE,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Le règlement intérieur du marché d'intérêt national de Marseille, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Il est exécutoire à compter de sa date de publication.

ARTICLE 2

Toute modification du règlement intérieur s'effectuera par arrêté préfectoral, sur proposition du gestionnaire.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché dans l'enceinte du marché et mis à disposition des usagers.

ARTICLE 4

Le règlement intérieur approuvé par arrêtés préfectoraux des 7 avril 1975 et 24 juillet 1979 est abrogé.

ARTICLE 5

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Général de la SOMIMAR,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Marseille, le 06 mars 2007

Pour le préfet
Et par délégation
Le Secrétaire Général

signé

Philippe NAVARRE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GENERALE

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES

REGLEMENTES – SECURITE PRIVEE DAG/BAPR/APS/2007/105

Arrêté modificatif portant autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de la société de sécurité privée dénommée « LOOMIS FRANCE » sis à AIX EN PROVENCE (13090) du 8 mars 2007

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité ;

VU la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 86.1058 du 26 Septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance, de transport de fonds et de protection de personnes, notamment ses articles 1 et 6 ;

VU le décret n° 91.1206 du 26 Novembre 1991 relatif aux activités de surveillance à distance;

VU le décret n° 2001.492 du 6 Juin 2001 pris pour application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000.321 du 12 Avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 modifié par le décret n° 2006-1120 du 7 septembre 2006 ; pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 16 Janvier 2006 portant autorisation de fonctionnement de l'établissement secondaire de la société de sécurité privée dénommé « SECURITAS TRANSPORT DE FONDS » sis 1330 Avenue Jur Guillibert Gauthier de la Lauzière – Parc d'Activités Technologiques Europarc de Pichaury Bât C2 – AIX EN PROVENCE (13290) ;

VU les justificatifs présentés par la société « SECURITAS TRANSPORT DE FONDS » faisant état du changement de la raison sociale qui devient « LOOMIS FRANCE » attesté par l'extrait Lbis daté du 12 Février 2007 ;

VU l'arrêté de M. Le Préfet du Val de Marne en date du 14 Février 2007 autorisant la société « LOOMIS FRANCE » sise 20 Rue Maurice Henri Guilbert – ARCUEIL (94110) à exercer les activités de transport de fonds et de traitement des valeurs ;

CONSIDERANT que ledit établissement secondaire est constitué conformément à la législation en vigueur ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral modifié du 27 Avril 2006 est modifié ainsi qu'il suit : « L'établissement secondaire de la société par actions simplifiée unipersonnelle « LOOMIS FRANCE » sis 1330 Avenue Jur Guillibert Gauthier de la Lauzière – Parc d'Activités Technologiques – Europarc de Pichaury – Bât C2 – AIX EN PROVENCE (13290), est autorisé à exercer les activités privées de transport de fonds et de traitement des valeurs à compter de la date du présent arrêté ».

ARTICLE 2 : L'exercice d'une activité de surveillance ou de gardiennage, ou de transport de fonds est exclusif de toute autre prestation de services non liée à la sécurité ou au transport de fonds, de bijoux ou de métaux précieux, en application des dispositions de l'article 2 de la loi n° 83.629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT A MARSEILLE, LE 8 mars 2007

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2007-08

**Arrêté portant habilitation de l'entreprise dénommée « POMPES FUNEBRES DU
SALONNAIS » sise à Salon-de-Provence (13300) dans le domaine funéraire,
du 8 mars 2007**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Considérant la demande présentée le 22 janvier 2007 par M. Didier PETIAU, en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise unipersonnelle dénommée « POMPES FUNEBRES DU SALONNAIS » sise 65 bd de l'Europe à Salon-de-Provence (13300) ;

Considérant que ladite entreprise est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'entreprise unipersonnelle dénommée « POMPES FUNEBRES DU SALONNAIS » sise 65 bd de l'Europe à Salon-de-Provence (13300), gérée par M. Didier PETIAU, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- soins de conservation
- fourniture de corbillards
- fourniture de voitures de deuil
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 07/13/290.

Article 3 : La durée de l'habilitation est fixée jusqu'au 7 mars 2008.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° abrogé,
- 3° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 4° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 8 mars 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2007- 09

**Arrêté modificatif portant habilitation de la régie dénommée
« SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sise à Martigues (13500)
dans le domaine funéraire, du 9 mars 2007**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 juillet 2002 modifié portant habilitation du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis à Martigues (13500) dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 15 janvier 2007 portant habilitation du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis à Martigues (13500) pour la gestion et l'utilisation d'une chambre funéraire ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 9 mars 2007 portant habilitation de la régie dénommée « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sise à Martigues (13500) pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium ;

Vu le courrier en date du 29 janvier 2007 de M. Paul LOMBARD, maire de la Ville de Martigues, signalant le changement d'adresse de la régie dénommée « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis dorénavant Centre funéraire municipal - chemin de Château Perrin – quartier Réveilla à Martigues (13500) ;

.../...

Considérant que ladite régie est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté du 24 juillet 2002 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La régie dénommée « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sise Centre funéraire municipal - chemin de Château Perrin – quartier Réveilla à Martigues (13500) et représentée par son directeur M. Marc PETRUCCI est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques jusqu'au 23 juillet 2008
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires jusqu'au 23 juillet 2008
- transport de corps avant mise en bière jusqu'au 23 juillet 2008
- transport de corps après mise en bière jusqu'au 23 juillet 2008
- fourniture de corbillards jusqu'au 23 juillet 2008
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations jusqu'au 23 juillet 2008
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire sise Centre funéraire municipal - chemin de Château Perrin – quartier Réveilla à Martigues (13500), jusqu'au 14 janvier 2013
- gestion et utilisation d'un crématorium sis Centre funéraire municipal - chemin de Château Perrin – quartier Réveilla à Martigues (13500), jusqu'au 31 janvier 2008. »

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 9 mars 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé Philippe NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES**

DAG/BAPR/FUN/2007- 10

**Arrêté portant habilitation de la régie dénommée « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL »
sise à Martigues (13500)
pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium, du 9 mars 2007**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le Titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 juillet 2002 modifié portant habilitation sous le n° 02/13/113 du service public industriel et commercial dénommé « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sis Centre funéraire municipal - chemin de Château Perrin - quartier Réveilla à Martigues (13500) dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 décembre 2004 portant autorisation de création d'un crématorium et d'une chambre funéraire sur la commune de Martigues (13500) ;

Vu l'attestation de conformité en date du 1^{er} février 2007 délivrée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône, valable un an, jusqu'au 31 janvier 2008 ;

Vu le courrier en date du 22 février 2007 de M. Paul LOMBARD, maire de la Ville de Martigues, sollicitant l'habilitation de la régie dénommée « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » de la Ville de Martigues pour la gestion et l'utilisation du crématorium sis Centre funéraire municipal - chemin de Château Perrin - quartier Réveilla à Martigues (13500) ;

.../...

Considérant que ladite régie est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La régie dénommée « SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL » sise Centre funéraire municipal - chemin de Château Perrin - quartier Réveilla à Martigues (13500) et représentée par son directeur M. Marc PETRUCCI est habilitée pour la gestion et l'utilisation d'un crématorium sis à la même adresse.

Article 2 : L'habilitation est accordée jusqu'au 31 janvier 2008.

Article 3 : Le renouvellement de la présente habilitation sera conditionné par la présentation d'une nouvelle attestation de conformité délivrée par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° abrogé,
- 3° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 4° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres et le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 9 mars 2007

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Signé Philippe NAVARRE



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2007

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2001 modifié portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2006 présentée par le Directeur de l'hôtel Ibis Bonneveine, visant à modifier le système existant de vidéosurveillance sur le site ;

Vu le récépissé de demande de modification délivré le 13 décembre 2006 sous le n° A 2006 12 05/511 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 15 février 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

- 2 -

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Le Directeur de l'hôtel Ibis Bonneveine est autorisé à poursuivre, conformément aux articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, l'utilisation du système de vidéosurveillance, tel qu'il figure au dossier de la demande de modification, sous réserve de l'application de l'article 2, sur le site suivant :

HOTEL IBIS BONNEVEINE – avenue Elsa Triolet – 13008 MARSEILLE.

Article 2 : Les cinq caméras situées "couloirs étages" ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions de la loi susvisée, s'agissant de lieux *non ouverts au public*, puisque leur accès est limité à

certaines catégories de personnes. Toutefois, leur fonctionnement doit être conforme aux dispositions de l'article 9 du code civil sur le respect de la vie privée, de l'article 226-1 du code pénal sur le droit à l'image et des articles L120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 3 : Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 4 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de 3 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement). S'il s'agit d'un système numérique, celui-ci devra se conformer aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006. En cas de connexion du système à un réseau informatique, l'accès aux fichiers image du système de vidéosurveillance devra être réservé aux seuls utilisateurs habilités, désignés dans le dossier de demande.

Article 4 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 5 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 6 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 24 janvier 2006. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 21 août 2001.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 12 mars 2007

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
BUREAU DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

2007

Arrêté modificatif relatif à l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance

le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 226-1 et R 226-11 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéosurveillance pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2006 portant autorisation d'installation et de fonctionnement d'un système de vidéosurveillance ;

Vu la demande en date du 12 novembre 2006 présentée par le gérant de l'hôtel Etap Hôtel, visant à modifier le système existant de vidéosurveillance sur le site ;

Vu le récépissé de demande de modification délivré le 18 décembre 2006 sous le n° A 2006 12 04/1343 ;

Vu l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance du 15 février 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

.../...

- 2 -

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié comme suit :

Le gérant de l'hôtel Etap Hôtel est autorisé à poursuivre, conformément aux articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, l'utilisation du système de vidéosurveillance, tel qu'il figure au dossier de la demande de modification, sous réserve de l'application de l'article 2, sur le site suivant :

ETAP HOTEL – ZI les Paluds – centre de vie Agora – 13400 AUBAGNE.

Article 2 : Les caméras situées "couloirs" ne sont pas soumises à autorisation conformément aux dispositions de la loi susvisée, s'agissant de lieux *non ouverts au public*, puisque leur accès est limité à certaines catégories de personnes. Toutefois, leur fonctionnement doit être conforme aux dispositions de l'article 9 du

code civil sur le respect de la vie privée, de l'article 226-1 du code pénal sur le droit à l'image et L120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail.

Article 3 : Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 septembre 2006 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance.

Article 4 : Les images enregistrées par le système sont conservées pour une durée maximale de 3 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de transmission au parquet (pour un enregistrement analogique uniquement). S'il s'agit d'un système numérique, celui-ci devra se conformer aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté ministériel du 26 septembre 2006. En cas de connexion du système à un réseau informatique, l'accès aux fichiers image du système de vidéosurveillance devra être réservé aux seuls utilisateurs habilités, désignés dans le dossier de demande.

Article 5 : La finalité de ce dispositif de vidéosurveillance est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol, ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéosurveillance et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 7 : Cette autorisation est valable cinq ans à compter du 24 janvier 2006. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 19 janvier 2006.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

FAIT à MARSEILLE, le 12 mars 2007

pour le préfet et par délégation
le directeur de l'administration générale

signé Denise CABART



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

N° 26 /

2007//DAG/BAPR/DDB

BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES

SERVICE DES DEBITS DE BOISSONS

Arrêté relatif à l'interdiction de consommer des boissons alcooliques sur la voie publique, à Marseille, le 17 mars 2007

Le Préfet
de la région Provence Alpes Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de la santé publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2214-4 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2004 relatif à la réglementation de la police des débits de boissons à consommer sur place et des restaurants et à la fixation des périmètres de protection prévus par le code de la santé publique ;

VU l'avis des services de police ;

CONSIDERANT les risques de troubles à l'ordre public susceptibles de se produire à l'occasion de la rencontre de football " Olympique de Marseille / Olympique Gymnaste Club de Nice " du 17 mars 2007 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er : A l'occasion de la rencontre de football « Olympique de Marseille / Olympique Gymnaste Club de Nice » prévue le 17 mars 2007, à 20 heures, la consommation de boissons alcooliques du 2ème au 5ème groupe est interdite sur la voie publique, dans le périmètre défini en annexe, du 17 mars 2007 à partir de 16 heures au 17 mars 2007 à 24 heures.

ARTICLE 2 : En cas de modification de la date de cette rencontre, cette mesure s'appliquera de facto à la nouvelle date retenue.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de Marseille, le Contrôleur général, directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera public au Recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 13 mars 2007

Pour le Préfet

et par délégation,
le Secrétaire général

Signé Philippe NAVARRE

ANNEXE A L'ARRÊTE PREFECTORAL N° 26 /2007/DAG/BAPR/DDB

PERIMETRE DE LA ZONE D'INTERDICTION DE CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLIQUES SUR LA VOIE PUBLIQUE

Liste des voies délimitant ce périmètre :

- Principe :
 - sont concernés les deux côtés des voies situées dans ce périmètre.
- Description du périmètre
 - Place général Ferrié
 - Boulevard Rabatau
 - Rond-point du Prado
 - Avenue du Prado (entre le rond-point du Prado et l'avenue de Mazargues)
 - Avenue de Mazargues (entre l'avenue du Prado et le boulevard Barral)
 - Boulevard Barral (entre l'avenue de Mazargues et le boulevard Michelet)
 - Boulevard Gustave Ganay
 - Rue Augustin Aubert (entre le boulevard Ganay et le boulevard Sainte-Marguerite)
 - Boulevard Schloesing
 - Boulevard Michelet (du rond-point du Prado au boulevard Ganay et au boulevard Barral)
 - Rue Raymond Teissère



**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES
AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE
DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Bureau Administration / Prévention

REF. **473** -

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPE DE
RECONNAISSANCE ET D'INTERVENTION EN MILIEU PERILLEUX (GRIMP)**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la circulaire ministérielle INTE 95 00235 C du 19 août 1995 relative aux équivalences de formation (GRIMP) - IMP3 ;
- VU** la note d'information DSC 8/JJD/MS n° 93 -1397 du 09 août 1993 ;
- VU** le courrier en date du 8 février 2007, du Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille;
- SUR PROPOSITION** du Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

ARRETE

ARTICLE 1 : Un « Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux » est constitué,
pour l'année 2007, par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du SIRACEDPC et le Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 28 février

2007

Pour le Préfet
et par délégation

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Signé : Jacques BILLANT

LISTE D'APTITUDE GRIMP BMPM 2007**Officiers cadres :**

LV	COSTE Alain	Chef de SOS	IMP 3
LV	COULOMB Bruno	Adjoint 1	IMP 3
EV	OLIVIER Fabien	Adjoint 2	IMP 3

Chefs d'unité :

MP LAF Aire	Patrick	057713957	
<i>Conseiller technique GRIMP</i>			
PM MENGOTTI	Michel	0584.5747	
<i>Adjoint conseiller technique</i>			
MT ALBERT	Christophe	0591.2302	IMP 3
SM ANGELI	Pierre Louis	059712022	IMP 3
MT ALEXANDRE	Christophe	0590.4962	IMP 3
SM BATESTI	Sébastien	059631382	IMP 3
SM BEURRIER	Nicolas	0597.9280	IMP 3
MT BONNERY	Eric	0590.4964	IMP 3
MT BONHOMME	Frédéric	059627141	IMP 3
MT CAPPADORO	Georges	057528653	IMP 3
MT CHANTRIAUX	Remi	058819631	IMP 3
MT CHARBONNIER	Lionel	059114305	IMP 3
MT CHARDONNET	Jean Christophe	0586.3554	IMP 3
SM DEBIEF	Cédric	059738735	IMP 3
SM DEL OLMO	Laurent	059539701	IMP 3
SM DE MORDANT	Bruno	059723496	IMP 3
SM DE TURRIS	Daniel	059424333	IMP 3
SM FLORES	Stéphane	059112652	IMP 3
MT GIACOSA	Jean Lou	059014748	IMP 3
MT GUILHEMTOY	Eric	058823048	IMP 3

SM GUILLAUMOT	Emmanuel	059424276	IMP 3
SM GOUIRAN	Jérôme	0597..505	IMP 3
SM PAULIAT	Olivier	0594.6822	IMP 3
SM PERRACHON	Olivier	0595.1178	IMP 3
MT SEJNERA	Eric	059114434	IMP 3
SM SMARA	William	059226796	IMP 3
MT ZAMA	Yannis	059424293	IMP 3

Equipers :

SM ALVAREZ	Nicolas	2000.3566	IMP2
QM ANDREAULT	Gilles	2001.9336	IMP2
QM AUDIBERT	Aurélien	2003.4738	IMP2
SM BAGNOL	Julien	0599.2310	IMP2
QM BOURGUE	Vincent	200203836	IMP2
SM BOSSUYT	Sylvain	0593.7252	IMP2
SM BRECHET	Alexandre	2000.2621	IMP2
LV BRISQUET	Cédric	0599.3393	IMP2
SM BUTRAUD	Julien	059732669	IMP2
QM CANER	Laurent	2003.6096	IMP2
SM CAYUELA	Sébastien	059612528	IMP2
SM CHABERT	Christian	059619271	IMP2
QM CHASTAN	Sébastien	2000.2626	IMP2
QM DEBEURME	Yannick	2004.6032	IMP2
QM DEJOYE	Catherine	920033018	IMP2
QM DELAUNE	Johnny	2001..217	IMP2
SM DELLEMONACHE	Michel	2001.9079	IMP2
SM DEMOTA	Alexandre	2000..138	IMP2
QM DENEUX	Julien	2003.3711	IMP2
QM FARINE	Sylvain	2004.3187	IMP2
QM FLORENCE	Jean Yves	2003.3713	IMP2
QM GODEC	Gérald	2001.3566	IMP2
QM GUYARD	Stéphanie	90199.262	IMP2
QM HYLA	Alexandre	2003.5927	IMP2
QM LAURE	Aurélien	2003.4084	IMP2
QM LEVIS	Cédric	2004.6020	IMP2
QM LEFICHANT	Yohan	2003.3438	IMP2
SM LIMEA	John	2000.2634	IMP2
SM MARCHELLI	Eric	059710641	IMP2
QM MILANA	Ludovic	003.5897	IMP2
SM MINELLI	Guillaume	2002.2140	IMP2
SM OLLE	Jean-Baptiste	059919765	IMP2
SM PACHOLSKI	Christophe	200018107	IMP2
QM POT	Teddy	2003.3440	IMP2
SM POROT	Cédric	2001..272	IMP2

QM REBSAMEN	Emmanuel	2002.5056	IMP2
QM REMY	Guillaume	2003.6464	IMP2
QM RIZZOLI	Jean Baptiste	2002.4283	IMP2
SM ROIG	François	0599.2382	IMP2
SM ROTURIER	Max	059732683	IMP2
QM SARTORI	Vincent	2002.2293	IMP2
QM SIONNEAU	Julien	200018123	IMP2
SM SOVY	Guillaume	200117701	IMP2



**PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE**

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL DES
AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE
DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Bureau Administration / Prévention

REF. **474 -**

**ARRETE PREFECTORAL FIXANT LA LISTE D'APTITUDE DU PERSONNEL DU
BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE SPECIALISE EN
SAUVETAGE DEBLAIEMENT ET CYNOTECHNIE**

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 1980 relatif à l'enseignement et à la pratique du sauvetage et déblaiement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2000 fixant le guide de référence relatif à la cynotechnie ;
- VU** l'arrêté ministériel du 8 avril 2003 fixant le guide de référence relatif aux règles et procédures de formation en matière de sauvetage déblaiement ;
- VU** le courrier en date du 8 février 2007, du Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille;
- SUR PROPOSITION** du Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile

ARRETE

ARTICLE 1 : Une section opérationnelle spécialisée en sauvetage déblaiement et cynotechnie est constituée, pour l'année 2007, par les personnels du bataillon de marins pompiers de Marseille dont la liste est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur du SIRACEDPC et le Contre Amiral commandant le bataillon de marins pompiers de Marseille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 28 février

2007

Pour le Préfet
et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

ANNEXE 1**LISTE D'APTITUDE BMPM 2007****SAUVETAGE / DEBLAIEMENT****Conseillers techniques :**

LV	CASTRO	JEAN MARC	0575.6456	CTSD
MJ	CHABRIAIS	SERGE	057515062	CTSD
MP	STAVRAS	GEORGES	057706872	CTSD
PM	STEINBECHER	BRUNO	0583.6035	CTSD

Chefs de section :

MT	ANDREANI	ERIC	0589.3910	CDS
MT	ASCENZI	ERIC	058922371	CDS
PM	ATTARD	MICHEL	057317259	CDS
MJ	BALDJIAN	DANIEL	057527309	CDS
MP	GALLO	RICHARD	058023342	CDS
MT	GOMEZ	GERALD	058801645	CDS
MT	LIBRINI	JEAN-BERNARD	05811184	CDS
PM	MAGRINA	FREDERIC	058419846	CDS
PM	MERLE	JEAN-LUC	058317381	CDS
MP	MOURRE	THIERRY	057822890	CDS
PM	PESCI	ROBERT	058520526	CDS
MT	PLA	ALAIN	059109083	CDS
PM	ROVELLA	DOMINIQUE	058520421	CDS
MT	SAVELLI	SERGE	0590.8753	CDS
MP	TAXIL	GERARD	057922713	CDS
MT	ZAUCHE	JOEL	058810611	CDS

Chefs d'unité :

MT	ARU	PATRICK	0589.3964	CU
PM	BAFFIER	BRUNO	058012316	CU
MT	BALAY	SEBASTIEN	0591.9067	CU
SM	BARBEREAU	JEREMY	059828362	CU
MT	BASSET	THIERRY	0590.739	CU
SM	BECKER	J.JACQUES	0594.3883	CU
SM	BESSONE	JEAN-PHILIPPE	059524788	CU
MT	BOIXO	GILLES	059215433	CU
SM	BONNARDEL	JULIEN	0599.1245	CU
MT	BONNET	MICHEL	059312735	CU
SM	CAILLEUX	JEAN-MICHEL	059524789	CU
MT	CASTELANE	JEAN JACQUES	059014566	CU
MT	CHAMBI	DAVID	0590.4965	CU
MT	CURTILLET	DANIEL	058914280	CU
MT	DELAROSA	GILBERT	059507361	CU
MT	FLOCH	YANN	058921703	CU
MT	FUSELLA	DOMINIQUE	059303858	CU
PM	GENNA	STEPHANE	058802455	CU
MT	GIRAUD	SEBASTIEN	058923114	CU
MT	HAON	PHILIPPE	059226548	CU
SM	JACQUES	FRANCOIS	059016902	CU

SM	LESUEUR	LAURENT	059631396	CU
MT	LIBOUREL	MARC	0588.2335	CU
MT	MICHELETTA	JEAN	0877,6872	CU
SM	MINNI	BERTRAND	059729042	CU
MT	MOLENAT	GILLES	0589.7327	CU
SM	NOUHEN	JEAN-FRANCOIS	0597.4802	CU
MT	PALMIERI	LIONEL	059545170	CU
SM	PAOLI	LAURENT	059829328	CU
SM	PECHIN	CYRIL	059729044	CU
SM	PERSOGLIO	LAURENT	0598.9375	CU
MT	PLANCHE	CHRISTOPHE	05872624	CU
MT	PUCHERAL	SYLVAIN	058810026	CU
SM	RAMBAUD	THOMAS	2000.3069	CU
SM	RENIER	LAURENT	0595.7373	CU
SM	REVERON	ALEXANDRE	059828862	CU
SM	RICCI	GREGORY	059732700	CU
SM	RIPERT	NICOLAS	059424286	CU
MT	ROGER	PHILIPPE	059304066	CU
MT	ROUSSE	SYLVAIN	059322834	CU
MT	SABATIER	PHILIPPE	058712982	CU
MT	SIMONI	MARTIAL	058511222	CU
MT	TUR	OLIVIER	058914153	CU
MT	YOUNES	ABDELOUHAB	058823084	CU

Equipers :

MED	ALTERESCU	PASCAL	8075012917	EQ
QM1	BERTEI	SEBASTIEN	2002.2247	EQ
SM	BLANC	CEDRIC	2000....5	EQ
QM	BOUDON	GREGORY	2001.9445	EQ
QM	BUNTZ	JULIEN	2002.2790	EQ
QM	BUQUOY	JULIEN	2003.3723	EQ
SM	CAHOUR	JEROME	059828345	EQ
SM	CAPLIEZ	SEBASTIEN	059732690	EQ
QM	CAUVIN	DAVID	2001.5102	EQ
SM	CHAOUI	MEDHI	059631386	EQ
SM	CLEMENT	OLIVIER	0597463	EQ
SM	DUPOUEY	WILLIAM	2003.3257	EQ
SM	ELSERMANS	JEAN MICHEL	0599.5194	EQ
SM	FERRAND	GUILLAUME	059828367	EQ
QM	FIOR	WILFRIED	2002.2264	EQ
SM	GARCIN	GUILLAUME	059800099	EQ
SM	GELY	GREGORY	0599.3405	EQ
MO	GEYMOND	CHRISTOPHE	2001...19	EQ
SM	GONZALEZ	SANDRA	920011966	EQ
SM	GUEPPE	DAVID	0598.1944	EQ
SM	HIERNAUX	HENRI	0595,4965	EQ
QM	HURET	REMY	2002.2597	EQ
QM	HUSSON	CEDRIC	200110011	EQ
QM	LAUQUIN	FLORIAN	200202984	EQ
MT	LAURENS	OLIVIER	059024866	EQ
SM	LECAILLE	SEBASTIEN	0599.2390	EQ
QM	LECLERCQ	FABIEN	200018103	EQ
SM	LLOMBART	ALEXANDRE	059829323	EQ
QM	MAGNIN FEYSOT	OLIVIER	0599.2248	EQ
SM	MALIN	JEROME	059830123	EQ
QM	MOSER	BENOIT	2002.2812	EQ
MO	PALANQUE	LUDOVIC	2003.2065	EQ
SM	PANIAGUA	DAVID	059900209	EQ
SM	PAUNOVIC	MICHEL	0598.6149	EQ
QM	PHILIPPE	JULIEN	2002,3806	EQ
QM	PINEAU	CYRILLE	2003.5899	EQ
QM	RICHARD	ADRIEN	2003.5932	EQ
SM	SAFFIOTI	LIONEL	059631379	EQ
SM	SMITH	YOANN	200110647	EQ

MED	STEMPFEL	LIONEL		EQ
QM	TAVERNIER	SAMUEL	2001.9441	EQ
QM	TERRAZZONI	PAUL	059927728	EQ
SM	TORDJMAN	FRANCK	2000.2817	EQ
QM	VESIN	MICKAEL	2003.5933	EQ
SM	VIALLON	DAVID	059919767	EQ
SM	VIEILLARD	CYRIL	2001..237	EQ
SM	WALTER	JULIEN	059830133	EQ

Equipe cynotechnique :

MP	STAVRAS	GEORGES	057706872	CYN 3
SM	LHOTELLIER	DOMINIQUE	059006573	CYN 2
	Chien TSAR (2 CTE 124)			
SM	FROUEL	SONIA	901991095	CYN 1
	Chiens			
SM	JAUNE	RINGO (YSP 412) AINOS (2 EEK 939)		
		GREGORY	0597289034	CYN 1
	Chien VICK (2 CXT 398)			
SM	MAUDIEU	LOIC	059221548	CYN 1
	Chiens			
QM	PROVOST	PHOENIX (XVH 523) VASS (2 CXT 397)		
		CLEMENT	2002.2157	CYN 1
	Chien VOLGAN (2 DUG 063)			
SM	WILLEMART	ALAIN	059300447	CYN 1
	Chien WILLY (YRE 570)			

Psychologue :

CC	CRUZ	THIERRY	058911693	PSYCHOLOGUE
----	------	---------	-----------	-------------



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

Bureau de la réglementation
Et des relations avec les usagers

Arrêté préfectoral n° 274/07

Portant agrément de Mr GLEIZES Michel
en qualité de garde particulier pour S.A.S SODEPORTS - Port de Bouc

Le Sous-préfet d'Istres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article 29 du Code de Procédure Pénale,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la délégation de signature accordée au Sous-préfet d'Istres par arrêté du Préfet de la région Provence, Alpes, Côte D'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 Janvier 2007, pour l'agrément de garde particulier,

VU la demande en date du 21 Juin 2006, par » S.A.S SODEPORTS » ,Port de plaisance et Port de pêche sur la commune de Port de Bouc.

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur,

VU la commission délivrée par S.A.S SODEPORT, par laquelle il lui confie la surveillance du Port de plaisance et Port de pêche sur la commune de Port de Bouc.

CONSIDERANT *que le demandeur est propriétaire sur la commune de Port de Bouc et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses biens à un garde particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale,*

ARRETE

Article 1^{er} : **Mr GLEIZES Michel**
Né le 20 Avril 1965 à BEZIERS (34)
Demeurant : 4 Rue Albert Boiteau
13110 PORT de BOUC

EST AGREE en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Article 2 : *La qualité de garde particulier (chargé de certaines fonctions de police judiciaire) est strictement limitée au territoire pour lequel Mr GLEIZES Michel a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.*

Article 3 : *Le présent arrêté est délivré pour une durée de TROIS ANS.*

Article 4 : *Préalablement à son entrée en fonctions, Mr GLEIZES Michel doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.*

Article 5 : *Dans l'exercice de ses fonctions, Mr GLEIZES Michel doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.*

Article 6 : *Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.*

Article 7 : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture d'Istres dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.*

Article 8 : *La Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Mr GLEIZES Michel et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

Fait à Istres, le 5 Mars 2007

*Pour le Sous-Préfet d'Istres,
La Secrétaire Générale*

Myriam GARCIA

Annexe à l'arrêté préfectoral n° /06 du 2006

Portant agrément de M. en qualité de garde particulier

Les compétences de Mr agréé en qualité de garde particulier sont strictement limitées aux propriétés ou territoires suivants :

Propriétés appartenant au de la Copropriété « » situées sur le territoire de la commune suivante

*Commune
lieu-dit «*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

*Bureau de la réglementation
Et des relations avec les usagers*

Arrêté préfectoral n° 275/07

***Portant agrément de Mr BOX Roger
en qualité de garde particulier pour S.A.S SODEPORTS - Port de Bouc***

*Le Sous-préfet d'Istres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU l'article 29 du Code de Procédure Pénale,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la délégation de signature accordée au Sous-préfet d'Istres par arrêté du Préfet de la région Provence, Alpes, Côte D'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 Janvier 2007, pour l'agrément de garde particulier,

VU la demande en date du 21 Juin 2006, par » S.A.S SODEPORTS », Port de plaisance et Port de pêche sur la commune de Port de Bouc.

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur,

VU la commission délivrée par S.A.S SODEPORT, par laquelle il lui confie la surveillance du Port de plaisance et Port de pêche sur la commune de Port de Bouc.

CONSIDERANT *que le demandeur est propriétaire sur la commune de Port de Bouc et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses biens à un garde particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale,*

SUR *proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres,*

ARRETE

Article 1^{er} : *Mr BOX Roger*
Né le 5 Juin 1960 à Port de Bouc (13)
Demeurant : Chemin des Aludes – Quartier Milan –
Route de Fos
13110 PORT de BOUC

EST AGREE en qualité de GARDE PARTICULIER pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Article 2 : *La qualité de garde particulier (chargé de certaines fonctions de police judiciaire) est strictement limitée au territoire pour lequel Mr BOX Roger a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.*

Article 3 : *Le présent arrêté est délivré pour une durée de TROIS ANS.*

Article 4 : *Préalablement à son entrée en fonctions, Mr BOX Roger doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.*

Article 5 : *Dans l'exercice de ses fonctions, Mr BOX Roger doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.*

Article 6 : *Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.*

Article 7 : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture d'Istres dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.*

Article 8 : *La Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Mr BOX Roger et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

Fait à Istres, le 5 Mars 2007

*Pour le Sous-Préfet d'Istres,
La Secrétaire Générale*

Myriam GARCIA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE
SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

*Bureau de la réglementation
Et des relations avec les usagers*

Arrêté préfectoral n° 276 /07

*Portant agrément de Mr ROSSINI Robert
en qualité de garde particulier pour S.A.S SODEPORTS*

*Le Sous-préfet d'Istres
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

VU l'article 29 du Code de Procédure Pénale,

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la délégation de signature accordée au Sous-préfet d'Istres par arrêté du Préfet de la région Provence, Alpes, Côte D'azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 24 Janvier 2007, pour l'agrément de garde particulier,

VU la demande en date du 26 Juin 2006 , par » S.A.S SODEPORTS » , Port de plaisance et Port de pêche sur la commune de Port de Bouc.

VU les éléments joints à la demande d'agrément attestant des droits de propriété du demandeur,

VU la commission délivrée par le S.A.S SODEPORTS ,par laquelle il lui confie la surveillance du Port de plaisance et du Port de pêche sur la commune de Port de Bouc

CONSIDERANT *que le demandeur est propriétaire sur la commune de Port de Bouc et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses biens à un garde particulier en application de l'article 29 du code de procédure pénale,*

SUR *proposition de la Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres,*

ARRETE

Article 1^{er} : **Mr ROSSINI Robert**
Né le 7 Octobre 1954 à LIVORNO (Italie)
Demeurant : 56 Rue des Escourtins – 13110 PORT de BOUC

EST AGREE en qualité de **GARDE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés dont la garde lui a été confiée.

Article 2 : La qualité de garde particulier (chargé de certaines fonctions de police judiciaire) est strictement limitée au territoire pour lequel **Mr ROSSINI Robert** a été commissionné par son employeur et agréé. En dehors de ce territoire, il n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une durée de **TROIS ANS**.

Article 4 : Préalablement à son entrée en fonctions, **Mr ROSSINI Robert** doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, **Mr ROSSINI Robert** doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.

Article 6 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde chasse particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la sous-préfecture d'Istres dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : La Secrétaire générale de la sous-préfecture d'Istres est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à **Mr ROSSINI Robert** et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Istres, le 5 Mars 2007

Pour le Sous-Préfet d'Istres,

La Secrétaire Générale

Myriam GARCIA



PRÉFECTURE MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE

Toulon, le 8 mars 2007

ARRETE PREFECTORAL N° 4/2007

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 13/1979 DELIMITANT UNE ZONE DE PROTECTION A L'ATTERRISSEMENT DE CABLES SOUS-MARINS A LA COURONNE (MARTIGUES)

Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet,
préfet maritime de la Méditerranée

- VU** l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la marine,
- VU** le code disciplinaire et pénal de la marine marchande, et notamment son article 63,
- VU** le décret du 1^{er} février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
- VU** les articles R.610.5 et 131.13 du code pénal,
- VU** le décret n° 2004.112 du 06 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 24/2000 du 24 mai 2000 modifié réglementant la circulation des navires et engins le long des côtes françaises de Méditerranée,
- SUR** proposition du directeur départemental des affaires maritimes des Bouches du Rhône, en date du 23 février 2007,

.../...

ARRETE

ARTICLE UNIQUE

Le présent arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral n° 13/79 du 18 juin 1979 délimitant une zone de protection à l'atterrissement de câbles sous-marins au lieu-dit « La Couronne » commune de Martigues (Bouches du Rhône).

Signé Le vice-amiral d'escadre Jean Tandonnet,
préfet maritime de la Méditerranée



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DES SERVICES
FISCAUX DES BOUCHES DU RHONE
AIX EN PROVENCE**

ARRETE du 07 mars 2007 relatif à la fermeture au public de services des impôts des entreprises ainsi que des bureaux des hypothèques le 30 avril 2007.

**LE DIRECTEUR DES SERVICES FISCAUX
DES BOUCHES DU RHONE – AIX EN PROVENCE**

Vu les articles 1et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 71-72 du 26 janvier 1971 portant abrogation des articles 632 et 644 du Code Général des Impôts;

Vu l'article 17-2° du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 portant délégation de signature à Monsieur Marc CANO, directeur des services fiscaux des Bouches du Rhône à Aix en Provence;

ARRETE

Article 1 – Les services des impôts des entreprises ainsi que les bureaux des hypothèques seront fermés au public le 30 avril 2007.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Aix en Provence, le 07 mars 2007
le directeur des services fiscaux à Aix en Provence
Marc CANO

DECLARATION DE PROJET MAGENTA

Application des articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126- 4 du Code de l'environnement

Le Commissariat à l'Energie Atomique (CEA), établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est situé Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc à Paris 15ème - immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro R.C.S. PARIS B 775 685 019, représenté par Monsieur Serge DURAND, agissant en qualité de Directeur du CEA/CARACHE, déclare conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement :

« Le CEA projette de créer sur son site de Cadarache, sis commune de Saint Paul-lez-Durance (Bouches du Rhône), une Installation Nucléaire de Base (INB) dénommée MAGENTA destinée à la conservation des matières nucléaires solides non irradiées. L'installation permettra également d'intervenir sur le conditionnement des matières à des fins de mesure, de contrôle et de reconditionnement.

Le CEA a notamment pour mission de poursuivre des activités de recherche et de développement dans le domaine de la production d'électricité à partir de l'énergie nucléaire. Dans ce cadre, le CEA est chargé de :

Article 45 : développer des technologies contribuant aux choix pour le futur bouquet énergétique français,

Article 46 : développer et acquérir les connaissances technologiques nécessaires au développement des réacteurs nucléaires du futur,

Article 47 : contribuer au maintien au premier rang mondial de l'industrie nucléaire française.

Le projet MAGENTA contribue à ces missions comme unité de support pour la recherche du CEA. A ce titre, il présente un caractère d'intérêt général.

Le projet a été soumis à enquête publique du 20 novembre au 20 décembre 2006 dans les communes de Saint-Paul-lez-Durance et Jouques pour les Bouches-du-Rhône, Corbières pour les Alpes-de-Haute-Provence, Ginasservis, Rians et Vinon-sur-Verdon pour le Var, Beaumont-de-Pertuis et Mirabeau pour le Vaucluse.

La Commission d'enquête s'est prononcée favorablement sur le projet MAGENTA, et n'a émis aucune réserve à sa réalisation.

Le CEA portera une attention particulière aux recommandations de la Commission d'enquête concernant :

Article 1er l'organisation de la maîtrise d'ouvrage, de la maîtrise d'œuvre et des contrôles techniques,

Article 1er les études géologiques et hydrogéologiques.

Ces recommandations ne remettent pas en cause les aspects techniques du projet, tel qu'il a été présenté dans le dossier soumis à enquête.

En conséquence, le CEA déclare poursuivre les études et engager la construction de l'installation MAGENTA. »

Cette déclaration, dite déclaration de projet, sera publiée au Recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône et affichée dans la commune de Saint-Paul-lez-Durance.

Le Directeur du CEA Cadarache
Signé Serge DURAND



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIAT GENERAL
Bureau de la coordination de l'action de l'Etat

**MENTION DES AFFICHAGES, DANS LES MAIRIES CONCERNEES,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
PRISES LORS DE SA REUNION DU 6 mars 2007**

Les décisions suivantes ont été transmises aux mairies des communes d'implantation concernées en vue de leur affichage pendant une durée de deux mois.

Dossier n° 06-80 – Autorisation refusée à la SCI VENDOME COMMERCES, en qualité de propriétaire des terrains et promoteur du projet, en vue de l'extension de 7315 m², portant à 19057 m² la surface totale de vente du centre commercial AVANT CAP exploité CD 6 – Plan de Campagne à Cabriès. Cette opération conduit à la création de deux moyennes surfaces (FNAC – culture – loisirs : 2700 m² et GO SPORT : 2100 m²) totalisant 4800 m², accompagnée de la réalisation de 21 boutiques d'une surface totale de vente s'élevant à 2515 m² (équipement de la personne : 12 boutiques – 1495 m² / équipement de la maison : 6 boutiques – 870 m² / culture – loisirs : 3 boutiques – 150 m²).

Dossier n° 06-85 – Autorisation accordée à la SCI TRICASTE, en qualité de propriétaire des constructions, en vue de l'extension de 164 m² (équipement de la personne – 142 m² / cordonnerie – 22 m²), portant à 304 m² la surface totale de vente de la galerie marchande du centre commercial INTERMARCHE exploité dans la zone d'activités du Roubian à Tarascon.

Dossier n° 06-86 – Autorisation accordée à la SAS IMMOCHAN, en qualité de propriétaire, en vue de l'extension de 180 m² (espaces événementiels « tous commerces sauf alimentaire » – 50 m² dont 20 m² au rez-de-chaussée et 30 m² à l'étage / salon de coiffure Jean-Louis DAVID – 130 m² à l'étage), portant à 1760 m² la surface totale de vente de la galerie marchande du centre commercial AUCHAN exploité 57, boulevard Romain Rolland – quartier Saint-Loup à Marseille (10^{ème}).

.../...

Dossier n° 06-87 – Autorisation refusée à la SNC DEVAL, en qualité de futur propriétaire du foncier et des constructions, en vue de la création d'un magasin à prédominance alimentaire de type maxi-discount, d'une surface de vente de 650 m², sous l'enseigne NETTO – quartier Grande Garrigue, rue François Du Mouriez Du Perrier – Lot. « Les 4 chemins » à Vitrolles.

Dossier n° 06-89 – Autorisation refusée à la SA DELTA PARTICIPATIONS, en qualité de promoteur et futur propriétaire, en vue de la création par transfert avec extension de 1032 m², d'un supermarché d'une surface de vente de 2000 m², sous l'enseigne SUPER U – route nationale lieu-dit « La bergerie de Rousset » et « Station de Raillon » à Saint-Martin de Crau. Le local libéré, d'une surface de vente de 968 m², est situé dans la même commune au sein de la ZAC Le Domaine du Lac.

Dossier n° 06-90 – Autorisation refusée à la SA DELTA PARTICIPATIONS, en qualité de promoteur, en vue de la création par transfert avec extension de 79 m² (+ 2 positions de ravitaillement), d'une station service d'une surface de vente de 183 m² (soit 5 positions de ravitaillement) à proximité du supermarché SUPER U situé route nationale lieu-dit « La bergerie de Rousset » et « Station de Raillon » à Saint-Martin de Crau. Les installations libérées, d'une surface de vente de 104 m² (soit 3 positions de ravitaillement), sont situées dans la même commune au sein de la ZAC Le Domaine du Lac.

Fait à MARSEILLE, le 6 mars 2007

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Philippe NAVARRE

